



# Que faire de la **dette** de **sociale** ?

Pour un audit citoyen de  
la dette sociale française

Pascal Franchet, janvier 2015

# Que faire de la dette sociale ?

## Pour un audit citoyen de la dette sociale française<sup>1</sup>

Les déficits et la dette des organismes de la protection sociale sont systématiquement mis en avant par tous les gouvernements depuis 40 ans pour justifier des réformes qui, à chaque fois, détériorent les acquis sociaux des salariés (en activité, privés d'emploi ou en retraite) et de leurs ayants droits. On dénombre ainsi pas moins de 24 réformes d'ampleur depuis le plan Durafour de 1975<sup>2</sup>.

Au fil des années, force est de constater, que non seulement ces déficits ne diminuent pas, mais que la dette augmente au rythme des mesures censées la résorber.

Nous proposons dans cette brochure de regarder de plus près cette «dette sociale» pour fournir à tout un chacun des éléments utiles pour la comprendre et la combattre, elle et les réformes régressives qu'elle a justifiées.

Nous essaierons de dire ce qu'elle est, d'où elle vient, à qui elle profite, comment cela fonctionne et ce que nous pouvons collectivement en faire. Nous tenterons au passage de tordre le cou à certaines idées reçues.

L'énormité des cadeaux sociaux du gouvernement actuel au patronat et la lutte des intermittents du spectacle et des précaires contre l'application de l'accord minoritaire du 22 mars 2014 en sont les dernières illustrations.

De ce point de vue, le gouvernement français actuel, comme les précédents, s'inscrit dans la droite ligne néolibérale de ce que met en œuvre la Troïka<sup>3</sup> dans les pays du Sud de l'Europe: réduire, voire détruire la protection sociale publique pour satisfaire les appétits du secteur privé et de la finance, quel qu'en soit le prix à payer pour les populations.

La paupérisation d'une partie grandissante de la population, le délitement social<sup>4</sup> et les drames humains que ce type de mesures induit ne peuvent se chiffrer. Ils sont incommensurables.

Puisse cette brochure servir à ceux et celles qui ont lutté, qui luttent et qui lutteront contre la remise en cause des acquis sociaux pour convaincre le plus grand nombre de rejoindre leur combat...

1 « Que faire de la dette publique ? » : <http://www.audit-citoyen.org/?p=6291>

2 A ces 24 plans et réformes d'ampleur depuis 1975, il faut ajouter une loi constitutionnelle (1996), 2 lois organiques (1996 et 2005) de 18 lois de financement de la sécurité sociale (depuis 1997) sans compter les réformes sectorielles.

3 Troïka = FMI, Banque Centrale Européenne, Commission Européenne

4 Voir: antinazisme et protection sociale : <http://cadtm.org/Antinazisme-et-protection-sociale>

# Table des matières

I. Dette sociale: de quoi s'agit-il ?	p. 05
II. Qui doit à qui ?	p. 06
III. Une dette infime pour des enjeux considérables.	p. 07
IV. Trou de la Sécu, ou pas ?	p. 10
V. Les 4 principales causes de la baisse des ressources	p. 11
VI. La dette sociale: comment ça marche ?	p. 18
VII. La CADES	p. 18
VIII. L'ACOSS	p. 28
IX. Le régime d'indemnisation du chômage	p. 35
X. 1ers bilans et constats	p. 47
XI. Quelles réponses à la question des besoins de financement ?	p. 48
XII. Que faire de la dette sociale ?	p. 57

## **ANNEXES :**

Annexe 1 : ordonnance du 4 /10/ 1945, préambule de la constitution	p. 59
Annexe 2 : droit international	p. 60
Annexe 3 : les outils de la CADES	p. 61
Annexe 4 : le LBO	p. 63
Annexe 5 : liens dates d'effet des cotisations chômage de 1959 à 2014	p. 65
Annexe 6 : la braderie des entreprises et biens publics	p. 67

## L'urgence de la défense de la protection sociale

Depuis sa création, le capital n'a eu de cesse de la combattre, la considérant à juste titre, comme un obstacle à l'augmentation de son taux de profit et à l'enrichissement des actionnaires. Le FMI et l'OCDE recommandent pour tous les pays européens de profondes réformes de la protection sociale considérée comme un frein à la compétitivité des entreprises. C'est au nom du mensonge répété du «trou» de la Sécu que, depuis 40 ans, s'empilent, réforme après réforme, des mesures destructrices du plus formidable acquis social obtenu par les travailleurs contre le capitalisme moderne avec les congés payés et le Code du Travail.

Notre sécurité sociale est le produit d'un acquis du rapport de forces favorable aux salariés issu de la Résistance à l'occupation nazie. La protection sociale, telle que nous la connaissons encore aujourd'hui, déjà bien mise à mal par des dizaines de réformes, plans et autres lois successives, reste un ciment de la société civile, un outil unificateur de socialisation des richesses produites, un vecteur essentiel de la solidarité nationale payée par les employeurs.

Mieux encore, elle permet l'unité du salariat pour la défendre, actifs et retraités, secteur public et secteur privé soudés par la répartition.

La prise en charge des dépenses de soins et de médicaments par la Sécurité sociale est passée de plus de 80 % à la fin des années 1970 à 75,5% en 2009. De plus en plus de personnes sont aujourd'hui exclues de l'accès aux soins: sont concernés tout d'abord les migrants, les femmes, les jeunes et les travailleurs pauvres.

Voilà le résultat concret de 40 ans de réformes de la protection sociale et du mode de gestion de la crise économique. Il s'agit là d'un recul de civilisation auquel il faut mettre fin.

# I. DETTE SOCIALE : DE QUOI S'AGIT-IL ?

Définition de la dette publique selon l'Union Européenne: Le protocole sur la Procédure concernant les Déficit Excessifs (PDE) annexé au Traité de Maastricht donne une définition de la dette publique. Elle est ainsi définie dans les comptabilités nationales selon le système européen des comptes<sup>1</sup> retenu par le traité de l'Union Européenne qui en précise le périmètre :

**Elle est la somme des encours des dettes brutes cumulées de l'État, des organismes divers d'administration centrale (ODAC), des collectivités locales (APUL) et des organismes de protection sociale (ASSO).<sup>2</sup>**

## Quel est ce périmètre des organismes de sécurité sociale (ASSO) retenu pour la dette publique?

Il est différent de celui de la protection sociale (voir tableau 1 qui présente l'ensemble de la protection sociale dont, en jaune, le périmètre des ASSO). Son volume financier représente environ 75% de la totalité de la protection sociale décrite dans le tableau. C'est le déficit et la dette des ASSO qui sont systématiquement mis en avant pour justifier les réformes.

**Tableau 1. Protection sociale, assurances sociales et Sécurité Sociale**

Comptes de la protection sociale	Assurances sociales au sens des Comptes de la protection sociale	Assurances sociales au sens des comptes nationaux	Régimes de sécurité sociale prévus par le Code de la Sécurité sociale	Régimes de Sécurité sociale entrant dans le champ de la LFSS*	Régime général de Sécurité sociale
					Autres régimes obligatoires
					Fonds concourant au financement des régimes obligatoires de base
					Régimes complémentaires de santé
					Régime d'indemnisation du chômage
		Régimes directs d'employeurs publics			
		Prestations extra-légales des régimes d'employeurs publics et privés			
		Régimes de la mutualité, de la retraite complémentaire et de la prévoyance			
		Régime d'intervention sociale des administrations publiques			
		Régime d'intervention sociale des ISBLSM**			

<sup>1</sup> Le Système Européen des Comptes actuel (ou SEC version 2010) résulte du Système des Comptes Nationaux (SCN version 2008) qui a été élaboré à partir des années 1980 sous l'égide de l'ONU, au sein d'une «task force», la TFHPSA (Task Force on Harmonization of Public Sector Accounting), composée d'un groupe de comptables suisses, de l'OCDE, du FMI et de la Banque Mondiale. La Banque des Règlements Internationaux en a été écartée en raison de son passé sulfureux de soutien aux nazis. Le traité de Maastricht a adopté le SEC 95 issu du SCN 93.

<sup>2</sup> Pour 4 pays européens (Allemagne, Autriche, Belgique et Espagne), il faut intégrer les déficits des administrations fédérées.

### Tableau :

\* Loi de financement de la sécurité sociale

\*\* Institution Sans But Lucratif au Service des Ménages. Il s'agit d'organismes privés comme les comités d'entreprise, ou des sociétés de bienfaisance type Croix-Rouge, Secours Populaire, etc. ... Leur action est principalement tournée vers la protection des populations les plus fragiles. (Leur budget est de l'ordre de 20Mds d'€). Leurs ressources proviennent principalement de subventions.

## Administrations de sécurité sociale (ASSO)

Le périmètre des ASSO comprend les régimes obligatoires de base de sécurité sociale (régime général des salariés du privé, régime des indépendants, régime agricole, autres régimes spéciaux), les fonds concourant au financement de la sécurité sociale (dont le fonds de solidarité vieillesse et le fonds de financement des prestations sociales agricoles), les établissements de santé (publics et privés participant au service public hospitalier), les régimes obligatoires de retraite complémentaires et le régime d'assurance chômage.

## II. Qui doit à qui ?

Ce n'est pas une mince victoire de l'idéologie dominante que d'avoir fait triompher l'idée que la protection sociale représente une dette dont les assurés sociaux seraient les responsables, coupables qu'ils sont de « dépenses excessives ». C'est tout l'inverse en réalité: la protection sociale est un droit fondamental des citoyens !

Fruit des luttes sociales et d'un rapport de forces favorable aux salariés, la protection sociale est d'abord un prélèvement sur les richesses produites par le travail. Dans un deuxième temps, grâce à la répartition et au moment de sa redistribution (prestations sociales, soins, allocations de chômage, retraite), elle devient « socialisée ». « Je » ne cotise pas comme pour une assurance, c'est le collectif des employeurs qui cotise.

De ce point de vue, la distinction entre « cotisations employeurs » et « cotisations salariales » n'est qu'un effet de présentation utile pour des raisons idéologiques: la cotisation est certes calculée en % des salaires mais prélevée sur les richesses produites par le travail. Les prélèvements qui affectent le salaire net perçu constituent un déni de cotisation sociale, un transfert sur le salarié des cotisations dues par l'employeur. Comme le précisèrent les rédacteurs des « Jours heureux » en 1945, le texte programme du Conseil National de la Résistance:

*« La cotisation sociale est un prélèvement sur la richesse créée par le travail dans l'entreprise, qui n'est affecté ni aux salaires ni aux profits, mais mutualisé pour répondre aux besoins sociaux des travailleurs résultant des aléas de la vie, indépendamment de l'État et de la négociation collective et dont le montant est calculé à partir des salaires versés. »*

La France consacre ce droit à la protection sociale dans sa Constitution (articles 10 et 11 du préambule de la Constitution de 1946, repris dans la constitution actuellement en vigueur), et au regard du monde, en signant les textes internationaux afférents aux droits humains fondamentaux. Il revient donc à l'État de garantir les besoins de financement et d'assurer cette redistribution pour préserver et améliorer le bien-être de la population<sup>1</sup>. L'État doit abonder les besoins de financement non satisfaits. Les cotisations sociales versées par les employeurs doivent également être adaptées à la satisfaction de ces besoins. Ce qui était le cas jusqu'en 1996.

L'État abondait par voie de dotations les besoins de financement ou/et intégrait dans sa propre dette, les soldes négatifs de la protection sociale (directement ou via le Fonds de Solidarité Vieillesse, FSV, créé le 1er janvier 1994). Du préambule de la Constitution adopté le 27 octobre 1946 (tousjours

<sup>1</sup> Voir ANNEXES 1 et 2 en fin de brochure

en vigueur) et des ordonnances de 1945 (article 30 et 31), il résulte que le financement de la Sécurité Sociale repose depuis 1945 sur 2 piliers :

- les cotisations sociales dues par les employeurs, prélevées sur les richesses produites par le travail et calculées en pourcentage du salaire;
- et les contributions de l'État<sup>2</sup>.

**Ce sont donc les employeurs et l'État qui sont redevables de la protection sociale due à la population. Cette dernière n'est donc pas débitrice de la dette sociale mais créancière.**

2 <http://cadtm.org/France-La-dette-sociale-n-existe>

### III. Une dette infime pour des enjeux considérables

La protection sociale constitue un enjeu financier considérable. Ses ressources dépassent très largement celles de l'État (tableau 2). C'est la principale raison qui fait que la protection sociale est l'objet des convoitises des assurances et des fonds de pension.

**Tableau 2. Les prélèvements obligatoires par secteur en 2010 et 2011**

	2010 Mds d'€	2010, en %	2011 Mds d'€	2011, en %
État	265,9	32,30 %	259,2	29,50 %
Organismes divers d'administration centrale	14,7	1,60 %	16,4	1,80 %
Administrations publiques locales	88,6	10,80 %	118,7	13,50 %
<b>Administrations de sécurité sociale<sup>1</sup></b>	<b>448,5</b>	<b>54,60 %</b>	<b>477,1</b>	<b>54,40 %</b>
Institutions de l'Union européenne	4,4	0,50 %	5	0,60 %
<b>Total des prélèvements obligatoires</b>	<b>822,1</b>	<b>100,00 %</b>	<b>876,3</b>	<b>100,00 %</b>

1 DREES, comptes de la protection sociale 2013

Il convient de rétablir les justes proportions (cf tableau 3 et graphique ci-dessous).

La dette de la Sécu est 7 fois inférieure à celle de l'État pour des ressources 1,2 fois supérieures !

**Tableau 3.**  
**La dette cumulée de la protection sociale est infime en regard de ses ressources (chiffres 2013)**

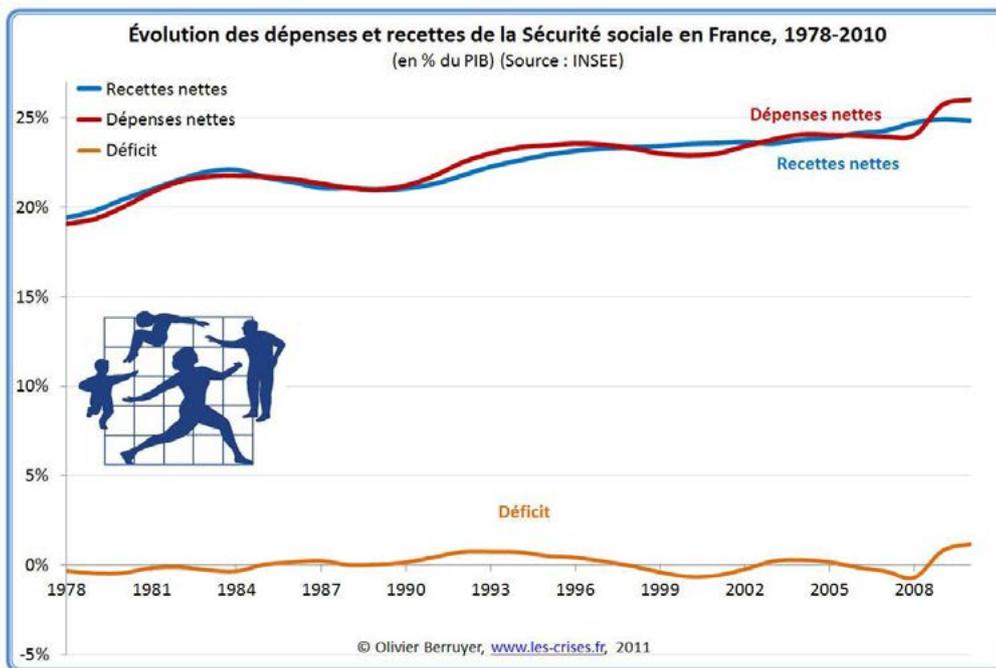
	Etat + ODAC (1)	ASSO (2)*	Ratio1/2	Ratio 2/1
Dette en Mds€	1531,3	211,7	<b>7,23</b>	0,13
% du total	79,5	11,99	6,3	0,15
Ressources en Mds€	386,4	463,6*	0,83	<b>1,2</b>
Dette/ressources	3,96	0,45	8,8	0,05

1) ODAC = Organismes Divers d'Administration Centrale  
2) ASSO = Administrations de sécurité sociale  
\*. Voir définition et périmètre au paragraphe I

### Il faut aussi relativiser l'importance du déficit de la Sécurité sociale

C'est au nom des déficits réels ou supposés de la Sécurité sociale que sont menées les réformes les plus dévastatrices d'un point de vue social (âge de

départ à la retraite, inégalités devant la santé, etc). Ce graphique, exprimé en points de PIB, permet de relativiser le déficit qualifié abusivement d' « *abyssal* » de la Sécu<sup>1</sup>.



**A noter qu'avant la présidence de Nicolas Sarkozy, les comptes de la protection sociale étaient quasiment à l'équilibre, légèrement déficitaires ou excédentaires.**

<sup>1</sup> Le besoin de financement des ASSO reste de moindre ampleur que celui des administrations publiques centrales (APUC) : sur les trente dernières années, il n'excède un point de PIB qu'en 2010 (1,2point). Source = Haut Conseil du financement de la protection sociale. « État des lieux du financement de la protection sociale en France » 31 octobre 2012

**Tableau 4.**

**Dépenses et recettes des administrations de sécurité sociale de 1978 à 2013<sup>1</sup>**

En Mds d'€, arrondis à la première décimale

Années	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
Dépenses	65,5	75,7	88,9	105,8	125,8	139,9	152,4	162,8	173,2	180,1	192	205
Recettes	65,1	78,8	88,9	105	125,4	143,4	154,8	163,8	168,6	179,8	191,1	206
Solde	-0,4	3,1	3,1	-0,8	-0,4	3,5	2,5	1	-4,6	-0,3	-0,8	1
Solde négatif en % des recettes	0,60%			0,70%	0,30%				2,70%	0,16%	0,40%	

Années	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Dépenses	219,3	234,1	250,9	263,4	270,9	282,5	293,1	300,7	310	318,9	330,1	346,8
Recettes	218,3	229,2	242,5	252,5	265	274,4	288,6	297,7	309,5	324,8	341,6	357,4
solde	-1	-4,9	-8,4	-10,9	-5,9	-8,1	-4,3	-3	-0,4	5,9	11,5	10,6
Solde négatif en % des recettes	0,45%	2,13%	3,46%	4,31%	2,22%	2,95%	1,48%	1,00%	0,12%			

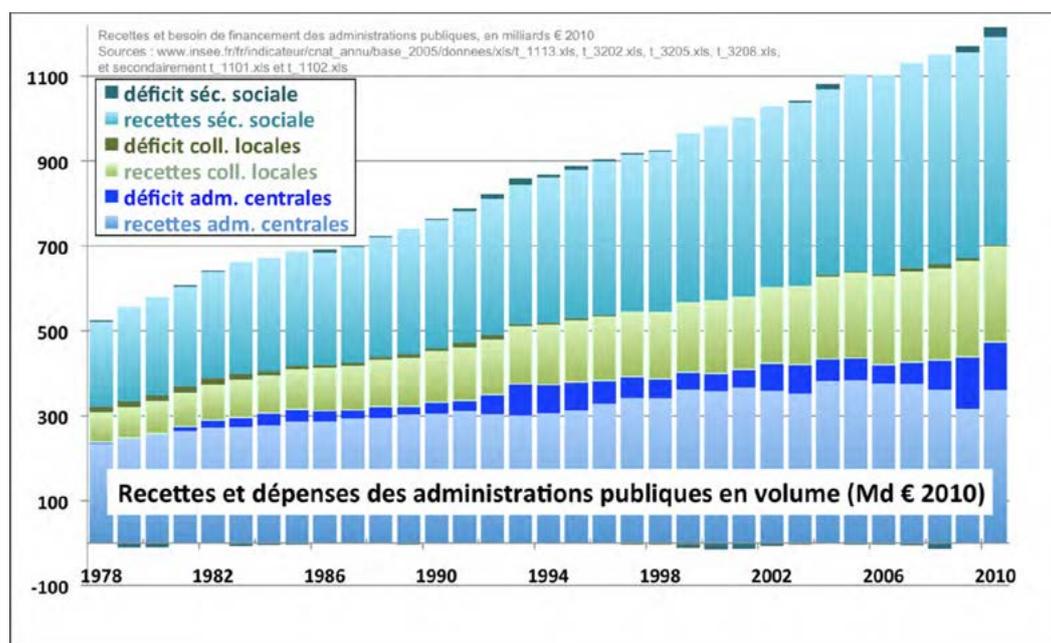
Années	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Dépenses	366,2	385,5	405,4	425,6	439,5	461,9	475,2	496,1	514,4	531,2	548,9	562,4
Recettes	370	381,6	394,7	418,7	442,4	467	489,3	481,5	491,2	518,4	536,1	549,9
solde	3,7	-3,9	-10,7	-6,9	2,9	5,1	14	-14,6	-23,2	-12,9	-12,8	-12,5
Solde négatif en % des recettes		1,02%	2,70%	1,64%				3,30%	4,72%	2,48%	2,38%	2,27%

Sur la période 1978 à 2013 (36 ans), 13 années présentent un solde positif. Sur 23 années de solde négatif, 11 ont un solde inférieur ou égal à 2 % des recettes, 8 soldes se situent entre 2 et 3% et 4 entre 3 et 5%. Le total de ces soldes négatifs est de 144,4 Mds d'€ dont 76 imputables à la période 2009 -2013.

**Hors 2009-2013 (soit sur 31 ans, de 1978 à 2012), le total des soldes positifs s'élève à 67,7Mds d'€ contre un total de soldes négatifs de 68,4Mds d'€, soit un solde négatif de 0,7Mds d'€ (0,14 % des recettes 2009).**

Ces éléments permettent de relativiser, chiffres à l'appui, le «trou abyssal» de la Sécu.

**Graphique 2. Comparaison des différents déficits des administrations publiques**



<sup>1</sup> Source=INSEE: www.insee.fr/fr/indicateur/cnat\_annu/base\_2005/donnees/xls/t\_3208.xls

## IV. Trou de la Sécu, ou pas ?

Chaque année, depuis 1997, le Parlement décide à l'automne, au moyen de la LFSS (Loi de Financement de la Sécurité Sociale) d'une enveloppe qui n'a qu'un caractère indicatif pour les branches de la Sécurité sociale et de l'ONDAM (Objectif National de Dépenses de l'Assurance-Maladie).

### **Financement et objectif ne font pas un budget.**

Cette enveloppe n'est pas un budget comparable à celui d'un État ou d'une collectivité locale. Trop de paramètres rendent incertaine son exécution<sup>1</sup>.

On ne peut en effet ni connaître à l'avance les ressources soumises aux aléas économiques, ni prévoir les dépenses.

Les ressources baissent en période de ralentissement de l'activité économique (baisse de la masse salariale, des cotisations et des rentrées fiscales dédiées, comme en 2009).

La demande de soins à financer ou le nombre de chômeurs à indemniser ne peuvent non plus être déterminés à l'avance (épidémies, fermetures d'entreprises, prestations de solidarité en faveur des populations précarisées).

### **Il n'y a pas de budget de la sécurité sociale, pas de déficit, mais des besoins de financement à satisfaire !**

### **La protection sociale est avant tout une question politique (le choix de société) et non technique !**

La protection sociale n'a pas vocation à réaliser des bénéfices, mais à satisfaire l'intérêt général.

Elle réduit les situations de pauvreté et permet un partage moins inégalitaire des richesses.

C'est un choix de classe en faveur des salariés que combattent avec un bel unanimité la classe poli-

tique dominante, les médias à la botte et le patronat.

Le transfert du risque du patronat sur les ménages est aussi un choix politique.

Réduire les dépenses sociales (mais pas les profits des entreprises privées) au lieu d'adapter les cotisations dues par les employeurs et les dotations de l'État aux besoins de financement n'est pas une réponse technique.

C'est un choix de société où l'amélioration des conditions de vie doit s'effacer pour permettre l'accroissement des dividendes.

C'est à cela que servent les «experts indépendants»: nous faire prendre des vessies pour des lanternes !<sup>2</sup>

### **« Trou ou absence de trou », la dette sociale fait des heureux !**

Une grande partie du mouvement social conteste jusqu'à l'idée même de ce «trou abyssal de la Sécu», dont les gouvernants et les médias (les «chiens de garde») nous rebattent les oreilles depuis des décennies, et pose en alternative la question centrale de son financement.

Les 2 responsables de la non-satisfaction des besoins de financement sont les employeurs et l'État.

**En tout cas, «trou» ou non, la dette sociale existe bien. Elle fait même des heureux : ses créanciers!**

<sup>1</sup> De ce point de vue, la définition de la dette publique devient contestable. On additionne des déficits budgétaires et des besoins de financement qui relève des employeurs et du budget de l'État, un peu comme des choux et des carottes!

<sup>2</sup> Lire à ce propos «Le mythe du «trou de la Sécu» de Julien Duval, édition Raisons d'agir, avril 2007

## V. Les 4 principales causes de la baisse des ressources :

### 1) La situation de l'emploi et des salaires

Le lien est mécanique entre la situation de l'emploi, le niveau des salaires et les ressources de la protection sociale (cf. graphique 3). Moins de salaires payés impliquent moins de cotisations sociales versées.

Au cours des 20 dernières années, seule la période 1999-2002, avec la réduction du temps de travail, a vu l'emploi progresser (et les comptes de la protection sociale être largement positifs).

La chute brutale de l'emploi et de la masse salariale en 2009 a eu un effet désastreux sur l'indemnisation du chômage et a provoqué une chute des rentrées de cotisations sociales. L'État a préféré venir au secours des banques...

### 2) La modification du mode de financement

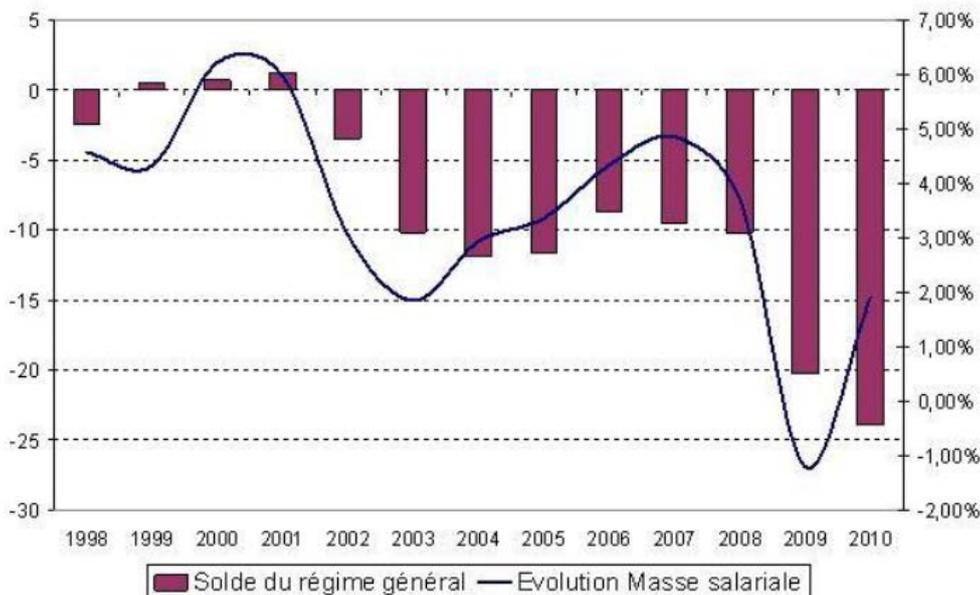
#### a) les dotations de l'État

Selon une étude de la DREES<sup>1</sup>, en 1959 et en 1990, les contributions de l'État constituaient respectivement 18 et 13 % des ressources de la protection sociale. En 2011, elles ne représentent plus que 8 % du total. Si les dotations de l'État étaient restées au niveau de 1990, toutes les années qui ont suivi auraient présenté un solde excédentaire. L'État ne respecte pas ses engagements inscrits dans le préambule de sa propre Constitution.

#### b) la fiscalisation des ressources

La structure du financement de la protection sociale a considérablement évolué depuis sa création en 1945. La part des ressources provenant des cotisations sociales a progressé régulièrement de 1950

Graphique 3. Evolution de la masse salariale et du solde du régime général



1 DREES N° 826 • décembre 2012 <http://www.drees.sante.gouv.fr/IMG/pdf/er826.pdf>

à 1990, puis a stagné de 1990 jusqu'à 1993, pour chuter régulièrement de 1993 à aujourd'hui.

Depuis 1993, au prétexte de restaurer la compétitivité du commerce extérieur et de favoriser la création d'emplois, les gouvernements successifs ont décidé de substituer une partie des cotisations par des impôts et des taxes affectés à la Sécurité sociale (ITAF).

Avant 2000, ces ITAF concernaient essentiellement 2 types de régimes : celui des exploitants agricoles, financé pour 1/3 par les ITAF et celui des non salariés non agricoles (commerçants, artisans), regroupés au sein du RSI, financé pour 20% par les ITAF. Ces professions, encadrées majoritairement par des organisations proches du patronat, avaient refusé de rejoindre le régime général lors de l'instauration de la sécurité sociale en 1945.

Les ITAF affectés aux régimes des non salariés ne dépassaient pas 2,5 % des recettes totales avant 2000. En incluant les autres régimes pour des montants bien moindres, les ITAF représentaient au maximum 4 % de l'ensemble du financement des régimes de protection sociale.

Aujourd'hui, les ITAF (hors CSG) représentent environ 12% des ressources de la Sécurité sociale, soit 5 fois plus qu'en 2000. De 3Mds d'€ en 1993, les «allègements» se sont élevés à 19,8Mds d'€ en 2005 pour atteindre 30Mds en 2010. Or, ils ont surtout bénéficié à la grande distribution et au secteur de la restauration, sans effet mesurable sur le recrutement et le commerce extérieur<sup>2</sup>.

**Le bilan de cette politique a déjà été critiqué à 2 reprises par la Cour des Comptes, en 2006 et en 2009.**

Dans un rapport daté de juillet 2006 (non publié), écrit pour la commission des finances de l'Assemblée Nationale et commenté par la revue Liaisons Sociales n° 14696 du 4 septembre 2006, la Cour des

Comptes signale que: « les allègements représentent aujourd'hui un coût trop élevé », pour une « efficacité quantitative [qui] reste trop incertaine ».

En 2009<sup>3</sup>, la Cour avait également relevé que « les nombreux dispositifs d'allègement des charges sociales étaient insuffisamment évalués en dépit de la charge financière croissante qu'ils représentaient pour les finances publiques (27,8 Md € en 2007, soit 1,5% du PIB). S'agissant des allègements généraux sur les bas salaires, leur efficacité sur l'emploi était trop incertaine pour ne pas amener à reconsidérer leur ampleur, voire leur pérennité.

Quant aux allègements ciblés sur des territoires ou des secteurs d'activité, leur manque de lisibilité et leur impact limité sur l'emploi justifiaient un réexamen des différents mécanismes ».

En résumé, cela coûte cher à l'État (et donc à nous) et rien ne démontre que cela crée ou préserve des emplois !

**Un système d'allègement devenu totalement opaque**

**Extrait du rapport (rejeté) de Michelle Demessine, du groupe Communiste Républicain et Citoyen :** rapport d'information sur la réalité de l'impact sur l'emploi des exonérations de cotisations sociales accordées aux entreprises. « 20 ans d'exonérations de cotisations sociales : réussite ou échec d'une stratégie ? » :

« Se fondant notamment sur les travaux du Conseil d'orientation pour l'emploi, de nombreux interlocuteurs de la mission ont rappelé que les mesures d'allègement avaient subi au moins 23 modifications depuis 1993... ...Tant pour les parlementaires que pour le citoyen, le sujet du financement de la sécurité sociale, qui reste pourtant une question essentiellement politique, a été réduite à un débat de techniciens...

*En conclusion, votre rapporteure estime que le*

<sup>2</sup> Liaisons Sociales n° 14696 du 4 septembre 2006 et DREES: La protection sociale en France et en Europe en 2010, octobre 2012

<sup>3</sup> Cour des comptes, Rapport annuel 2009 <http://gesd.free.fr/cdc9.pdf>

*manque d'efficacité des allègements de cotisations en termes de créations d'emplois implique une remise à plat et la mise en place de véritables instruments de mesure du coût du travail comme du coût du capital afin de dégager d'autres voies pour mieux mobiliser l'argent public. »*

**En revanche, il a été constaté que le recul de la cotisation sociale depuis le milieu des années 1980 a eu un effet positif sur l'accroissement des dividendes versés sans pour autant se traduire par une augmentation des investissements<sup>4</sup>.**

### **Le remplacement des cotisations sociales par des impôts et taxes est un transfert sur les ménages**

En 1980, la cotisation sociale représentait alors 97,9 % des ressources contre 69,6 % en 2010 (cf. tableau 5). La part fiscale du financement, elle, est passée de 2,1 % en 1980 à 33 % en 2013 (dont 20 %

de CSG).

### **Contribution Sociale Généralisée (CSG) : un impôt pas si neutre que ça**

Instituée par Michel Rocard en 1990 (loi de finances pour 1991), elle a vu son taux passer de 1,1 % en 1991 à 7,5 % aujourd'hui (voir tableau 7). En contrepartie, les cotisations sociales ont baissé d'autant. L'opération est pourtant loin d'être neutre. Pratiquée essentiellement par retenue à la source, elle a comme principale assiette les revenus d'activité et de remplacement, soit les salaires et les retraites.

La CSG constitue l'essentiel des transferts des cotisations payées par les employeurs sur les salariés. En 2012, 80 % de la CSG a pour assiette les revenus d'activité et de remplacement (essentiellement les salaires et les retraites).

**Tableau 5.**

### **Répartition des recettes des administrations de sécurité sociale par type de prélèvement depuis 1980**

En % des prélèvements	1980	1985	1990	1995	2000	2005	2010
Cotisations sociales	97,9	97,1	96,4	89,9	72,5	74,3	69,6
Impôts	2,1	2,9	3,6	10,1	27,5	25,7	30,4
Dont CSG	0	0	0	5,9	18,8	19,5	18,5
Dont autres impôts	2,1	2,9	3,6	4,2	8,7	6,2	11,9
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>						

Source : Insee, base 2005.

<sup>4</sup> Note Hussonet n°72 du 3 mars 2014: Les cotisations sont une «charge», mais pas les dividendes ? Michel Husson

**Tableau 6.**  
**Principaux Impôts et Taxes Affectés (ITAF)**

Principaux ITAF	2010	2011	Qui paye?
Taxe sur les salaires	11 437	11 644	entreprises
Droit de consommation sur les tabacs	8 257	10 908	ménages
TVA « sectorielles » (tabacs, alcools, produits pharmaceutiques)	8 544	10 114	ménages
Contribution de solidarité sur les sociétés (C3S) de base et additionnelle	5 089	5 255	entreprises
Droit de consommation sur les alcools	2 111	2 126	ménages
Prélèvement social sur les produits de placements	1 170	1 808	Ménages
Prélèvement social sur les revenus du patrimoine	916	1 058	Ménages
Contribution sociale sur les bénéfiques	823	850	entreprises
Taxe sur les véhicules de société	995	928	entreprises
Contribution sur les contrats d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur	946	972	ménages
Forfait social	632	1 056	entreprises
Taxe sur les conventions d'assurance sur les contrats assurance maladie	Mesures 2011 : 891		ménages
Taxe exceptionnelle sur la réserve de capitalisation (« exit tax »)	Mesures 2011 : 836		entreprises
<b>Total</b>	<b>40 920</b>	<b>48 446</b>	
<b>Ensemble des ITAF (tous régimes et fonds)</b>	<b>45 915</b>	<b>53 691</b>	

**Tableau 7. La CSG en chiffres (2013)<sup>1</sup>**

Revenus concernés	Revenus exonérés	Taux de prélèvement
<u>Revenus d'activité ou de remplacement</u>	<u>Revenus d'activité ou de remplacement</u>	Taux général
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Salaires,</li> <li>■ Traitements,</li> <li>■ Somme de la participation et de l'intéressement,</li> <li>■ Plan d'épargne entreprise</li> <li>■ Pensions retraites,</li> <li>■ Allocations chômage,</li> <li>■ Preretraite,</li> <li>■ Indemnités journalières pour maladie, maternité, accidents</li> </ul> <p>Ils représentent 74% du produit de la CSG</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Allocation logement social (ALS)</li> <li>■ Allocation familiale</li> <li>■ RSA</li> <li>■ Certaines pensions de retraite et d'invalidité et allocations chômage sous certaines conditions</li> <li>■ Bourses d'étudiant</li> <li>■ Pensions alimentaires</li> <li>■ Allocations adulte handicapé</li> <li>■ Les allocations d'assurance veuvage,</li> <li>■ Les rentes viagères</li> <li>■ Les capitaux versés aux victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.</li> <li>■ Les pensions militaires (invalidité et victimes de guerre)</li> <li>■ Retraite du combattant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 7,5 % pour les revenus d'activité (avec un abattement de 1,75 % sur le montant des salaires, dans la limite de quatre fois le plafond SS) et sur les allocations de préretraite dont la prise d'effet est postérieur au 11 octobre 2007.</li> </ul> <p><b>Taux intermédiaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 6,6 % pour les allocations de retraite, préretraite (avant Le 11/10/2007) et d'invalidité. Avec une exonération de CSG pour les plus faibles revenus.</li> </ul> <p><b>Taux semi -intermédiaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 6,2 % pour les autres revenus de remplacement (indemnités chômage, journalière, etc.).</li> </ul> <p><b>Taux réduit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 3,8 % pour les chômeurs dont l'impôt sur le revenu de l'année précédente est inférieur à 61 €.</li> </ul>
<b><u>Revenus du capital</u></b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Capitaux mobiliers</li> <li>■ Revenus fonciers</li> <li>■ Revenus de l'épargne</li> </ul> <p>Ils représentent 26 % du produit de la CSG.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Livret A</li> <li>■ Livret jeune</li> <li>■ LDD</li> <li>■ Livret d'épargne populaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 8,2 % des revenus du patrimoine et de placements.</li> <li>■ 9,5 % des sommes engagées ou redistribuées dans les jeux (avec des assiettes variables selon les jeux).</li> </ul>

<sup>1</sup> Source = Réseau d'Action Promouvoir Sécuriser l'Emploi (RAPSE) La Lettre n°119 du 24 juin 2014

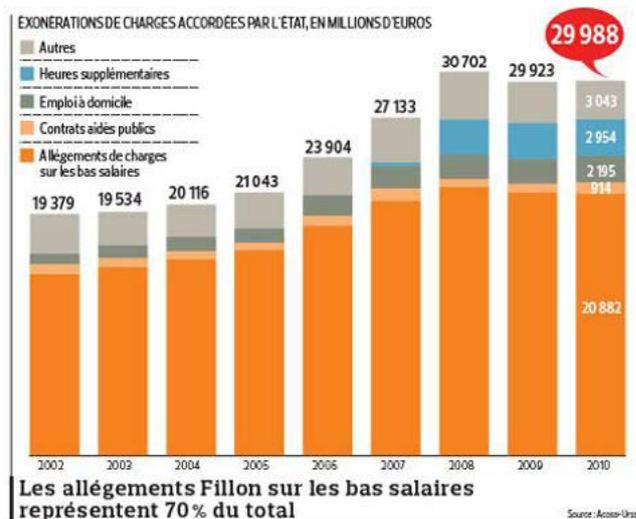
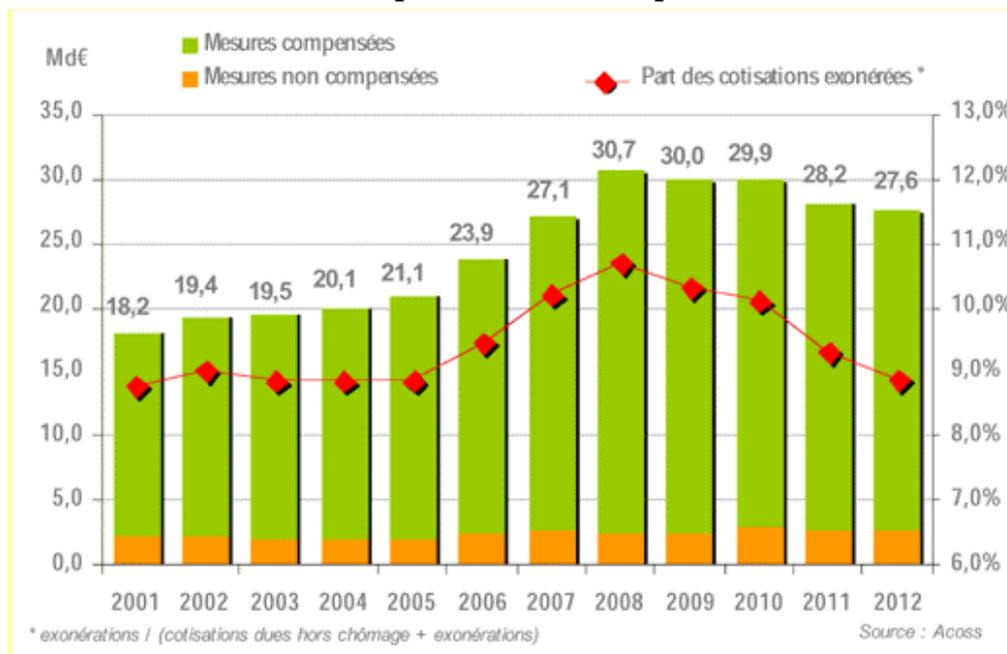
## Une continuité désastreuse dans les choix politiques depuis 1986

Ces allègements de cotisations compensés à 90% par des impôts et des taxes ont pour prétexte l'amélioration de la compétitivité des entreprises pour le commerce extérieur et les créations d'emplois. Après la désindexation des salaires sur les prix au 1er janvier 1984 (le « tournant de la rigueur » de 1983), la stabilité des salaires en part de la valeur ajoutée a disparu.

Les salaires « indirects, différés et/ou socialisés », ce que le patronat appelle une « charge », sont devenus une variable d'ajustement pour augmenter la part des profits. Les premières exonérations datent de 1986. Jusqu'en 1992, elles visaient des politiques ciblées et des salariés à statut particulier (le travail à temps partiel des femmes, les jeunes, les vieux ou les non qualifiés), ce qu'on appelait les emplois aidés.

Depuis 1993, elles ciblent principalement les bas salaires (environ les 2/3 des exonérations en 2010), les emplois à domicile et les contrats aidés. Avec les exonérations sur les heures supplémentaires, Fillon avait porté le montant de ces exonérations jusqu'au chiffre record de 30,7Mds d'€, chiffre redescendu à 27,6 en 2012.

**Tableau 8. Exonérations compensées et non compensées selon l'ACOSS**



Manuel Valls, dans le cadre du « Pacte de responsabilité » veut égaler, voire dépasser le chiffre de François Fillon avec plusieurs mesures dont près de la moitié (5,5Mds d'€) n'a pas de financement annoncé...

### 3) Les exonérations compensées et non compensées

Les exonérations, instituées depuis 1986, n'ont pas fait preuve de leur efficacité au regard de leurs coûts, selon la Cour des Comptes.

#### Les Impôts et Taxes Affectés (ITAF), destinés à

compenser les exonérations de cotisations sociales, n'en couvrent qu'à peine 90%. (cf. tableau 8).

### A propos des exonérations non compensées

L'article L.131-7 du code de la Sécurité sociale (CSS) stipule que toute mesure de réduction ou d'exonération de cotisations de Sécurité sociale, instituée à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi n°94-637 du 25 juillet 1994 (dite loi «Veil») donne lieu à compensation intégrale aux régimes concernés par le budget de l'État pendant toute la durée de son application. Cette loi a cependant un caractère restrictif: elle ne s'applique pas aux exonérations décidées avant 1994 ni à certaines exonérations «ciblées» !

En 20 ans, de 1994 à 2013, les exonérations non compensées représentent une somme cumulée de 48,5 Mds d'€, grevant d'autant les ressources de la protection sociale (voir le tableau 9).

Ces 48,5 Mds d'exonérations non compensées sont autant de ressources en moins pour la Sécu.

Les exonérations, compensées ou non, s'appliquent pour les 2/3 sur les bas salaires et s'analysent comme des trappes à bas salaires, des subventions à l'emploi précaire et non rémunérateur, qui pénalisent les comptes publics et sociaux tout en affaiblissant les recettes fiscales. C'est aussi un blocage pour les hausses de salaire.

### 4) Les exemptions d'assiette

Les gouvernements successifs ont également mis en place des dispositifs d'exemption de cotisation. Ces dispositifs profitent peu aux salariés des petites entreprises, encouragent les rémunérations non salariales et avantagent les plus gros salaires (voir le tableau 10).

**Tableau 9. Exonérations non compensées (Enc)**

Années	94	95	96	97	98	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Enc	1,9	1,9	2	2	2,3	2,4	2,4	2,3	2,2	2,1	2,1	2,4	2,8	2,5	2,6	2,9	3	3	3,3

**Tableau 10. Les différents dispositifs d'exemption de cotisation sociale**

Dispositifs (détails)	Montants de la perte d'assiette (en Md€) 2011	Montants rapportés à la masse salariale (en%) 2011
<b>I. Participation financière et actionnariat salarié</b>	<b>19,2</b>	<b>3,8</b>
Participation	8,1	1,6
Intéressement	7,8	1,6
Plan d'Épargne en Entreprises (PEE)	1,3	0,3
<b>Stock options</b>	<b>2,1</b>	<b>0,4</b>
<b>II. Protection sociale complémentaire en entreprise</b>	<b>15,7</b>	<b>3,1</b>
Prévoyance complémentaire*	12,7	2,5
Retraite supplémentaire	2,6	0,5
Plan d'épargne retraite collective	0,3	0,1
<b>III. Aides directes consenties aux salariés</b>	<b>6,8</b>	<b>1,4</b>
Titres restaurant	2,8	0,6
Chèques vacances	0,8	0,2
Avantages accordés par les CE	2,9	0,6
CESU	0,3	0,1
<b>IV. Indemnités de rupture</b>	<b>4,5</b>	<b>0,9</b>
Indemnités de licenciement	3,6	0,7
Indemnités de mise à la retraite	0,1	0
Indemnités de rupture conventionnelle	0,8	0,2
<b>V. Prime dividende</b>	<b>0,7</b>	<b>0,2 -</b>
<b>TOTAL</b>	<b>46,2</b>	<b>9,4</b>

Le total des exonérations non compensées (Enc) et des exemptions d'assiette (EA) représentent plus de la moitié des déficits officiels ! (voir le tableau 13).

**Tableau 11. Manques à gagner nets pour la protection sociale (en Mds €)**

années	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Déficits officiels	-9,4	-23,5	-28	-20,9	-17,4	-16,2
Enc	2,5	2,6	2,9	3	3	3,3
EA	10	9,4	8,9	9,2	8,3	6,5
Total Enc et EA	12,5	13	11,8	12,2	11,3	9,8
<b>en % du déficit</b>	<b>178,00%</b>	<b>55,30%</b>	<b>42,10%</b>	<b>61,70%</b>	<b>64,90%</b>	<b>60,50%</b>
Solde hors Enc et EA	3,1	-10,5	-16,4	-8,6	-4,1	-6,4

Sources; rapport au Sénat-commission des Finances- PLFSS pour 2013 et rapports annuels de l'ACOSS et [http://www.securite-sociale.fr/IMG/pdf/obj-res2\\_2\\_pqe\\_financement.pdf](http://www.securite-sociale.fr/IMG/pdf/obj-res2_2_pqe_financement.pdf)

**D'après le rapport de la Cour des comptes de septembre 2002, les réductions d'assiette représenteraient pour la sécurité sociale un manque à gagner de près de 10 Mds € de cotisations.**

Le premier constat est que les diverses mesures politiques votées par le Parlement depuis le milieu des années 1970 (du Plan Durafour de 1975 jusqu'aux réformes annoncées par Manuel Valls en avril 2014) ont contribué à la baisse des ressources de la protection sociale.

Sans ces mesures, plans et réformes diverses, les comptes de la protection sociale seraient à l'équilibre ou excédentaires.

De la création de l'UNEDIC en 1958 jusqu'à aujourd'hui, les gouvernements de droite comme de «gauche» n'ont eu de cesse de « *défaire méthodiquement le programme du Conseil National de la Résistance* » comme le proclame Denis Kessler, ancien militant de la CFDT, dirigeant d'AXA et actuel mentor du MEDEF<sup>1</sup>. Ils portent la responsabilité

<sup>1</sup> « Adieu, 1945, raccrochons notre pays au Monde », Denis Kessler, Challenges, n° 94, 4 octobre 2007, p. 38  
Extrait:« ... Le modèle social français est le pur produit du Conseil national de la Résistance. (...) Il est grand temps de le réformer, et le gouvernement s'y emploie. Les annonces successives des différentes réformes par le gouvernement peuvent donner une impression de patchwork, tant elles paraissent variées, d'importance inégale, et de portées diverses: statut de la fonction publique, régimes spéciaux de retraite, refonte de la Sécurité sociale, paritarisme... A y regarder de plus près, on constate qu'il y a une

totale de la situation des comptes de la protection sociale et de cette dette qu'ils ont fabriquée de toutes pièces.



profonde unité à ce programme ambitieux. La liste des réformes ? C'est simple, prenez tout ce qui a été mis en place entre 1944 et 1952, sans exception. Elle est là .Il s'agit aujourd'hui de sortir de 1945, et de défaire méthodiquement le programme du Conseil national de la Résistance!»

## VI. La dette sociale : comment ça marche ?

Ces insuffisances de ressources, provoquées par des choix politiques et des dispositions législatives (exonérations, exemptions), ajoutées aux désengagements successifs de l'État, sont les principales causes des déficits annoncés à l'origine de la « dette sociale ».

Nous avons choisi ici 3 illustrations emblématiques des dérives de cette dette : la CADES qui est l'agence de gestion de la dette sociale, l'ACOSS qui est l'organisme de gestion au quotidien des moyens de la Sécurité sociale et l'assurance chômage.

## VII. La CADES ou la naissance de la « dette sociale »

### La dette des organismes de protection sociale, comment ça marche ?

Avant 1996 et la création de la CADES, les comptes de la Sécu étaient soit excédentaires, soit pratiquement à l'équilibre. En cas de déséquilibre, l'État comblait ce manque par voie de dotations, par reprise du solde négatif au sein de la dette du Trésor ou le finançait comme en 1994 par le fonds de solidarité vieillesse.

### Création de la caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES)<sup>1</sup>

Créée en 1996, 5 ans avant l'Agence France Trésor instituée par Laurent Fabius en 2001, la CADES est

<sup>1</sup> Voir brochure du CADTM sur la CADES (<http://cadtm.org/France-La-dette-sociale-n-existe>)

un organisme atypique dans le concert européen de la dette publique. On ne trouve pas d'équivalent dans les autres pays de l'Union Européenne pas plus qu'aux États-Unis ou au Japon.

Les luttes sociales de novembre et décembre 1995 contre la réforme des retraites et de la Sécurité Sociale avaient contraint le gouvernement à retirer le plan « Juppé » sur la réforme des retraites le 15 décembre.

Mais dès le 30 décembre, une loi est votée au Parlement autorisant le gouvernement à réformer la Sécurité sociale par ordonnances. Sans nul doute qu'une réforme venant en débat au Parlement aurait été de nature à relancer la mobilisation sociale, ce que ni le PS et la direction de la CFDT, ni la droite majoritaire (RPR) ne souhaitaient.

C'est donc l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale et le décret n° 96-353 du 24 avril 1996 relatif au remboursement de la dette sociale qui instituent la CADES et la CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale). Cette dernière taxe est à taux fixe depuis sa création (0,5%). C'est une retenue à la source.

La CADES est un Etablissement Public Administratif, placé sous l'autorité conjointe du ministre des finances et du ministre en charge de la sécurité sociale, ce qui lui confère le caractère d'une « filiale » de l'État. Au total, outre son président, la CADES<sup>2</sup> compte une vingtaine de salariés.

Elle fonctionne comme une banque d'affaires, possède une salle des marchés et a toutes les possibilités des établissements privés de crédit, y compris le mode de comptabilité.

Elle a la meilleure cote sur les marchés financiers en raison de la certitude des versements de la CRDS et de la garantie de l'État. Avec l'argent public, elle fonctionne comme une entreprise privée de crédit. Ses missions, son organisation, sa durée de vie, ses moyens et ses ressources sont fixés par l'ordonnance 96-50 du 24 janvier 1996.

Son objectif officiel était de résorber le « trou de la Sécu » estimé fin 1996.

## Copinages

La CADES n'a connu que 2 directeurs en 18 ans. Le premier, proche de la gauche libérale, a été nommé par Juppé, le second, proche de la droite, par Jospin.

L'actuel président, M. Patrice Ract-Madoux, a été nommé le 9 septembre 1999. Son épouse, Mme Martine Ract-Madoux, née Thomas, fut la juge qui réduisit la peine d'inéligibilité d'Alain Juppé à l'occasion du procès sur les emplois fictifs du RPR. Elle siège aujourd'hui à l'Autorité des Marchés Financiers (dont une des missions est d'accorder son visa

pour les obligations émises par la CADES) et a été élue le 19 novembre 2012 présidente de la Cour de justice de la République (CJR), juridiction chargée de juger les crimes et délits commis par des ministres dans l'exercice de leurs fonctions.

Son beau frère, Erik Thomas, fut chargé de mission à Matignon de 1995 à 1997, Alain Juppé était alors Premier ministre. Depuis 1997, il est directeur de la communication d'Oséo Financement. Mais tout cela ne doit être que le fruit du hasard...

Il ne s'agit pas là en fait d'un hasard mais plutôt d'une garantie que les préceptes néolibéraux pour la gestion de la « dette sociale » seront appliqués conformément à la doxa.

La nomination d'un proche de Jacques Delors (PS) par Juppé (RPR) et celle d'un homme de droite par Jospin (PS) illustre parfaitement la totale connivence entre la droite néolibérale et le social libéralisme. La « gauche » (Rocard) a instauré la CSG en 1991 ; 5 ans plus tard, la droite instaure la CRDS. Toutes les deux sont d'accord sur l'essentiel: faire reculer la cotisation sociale payée par les employeurs au profit de l'impôt payé par tous.

## Jusqu'à quand ?

Selon l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 qui porte sa création et ses missions, la CADES devait disparaître en juillet 2009, comme la CRDS. Jospin a repoussé l'échéance jusqu'en 2014.

Raffarin, lui, a choisi l'infini, retoqué par Villepin qui fixe son terme en 2021, contrarié à son tour par Fillon en novembre 2010 qui lui a donné comme limite 2025...

## Comment c'est financé ?

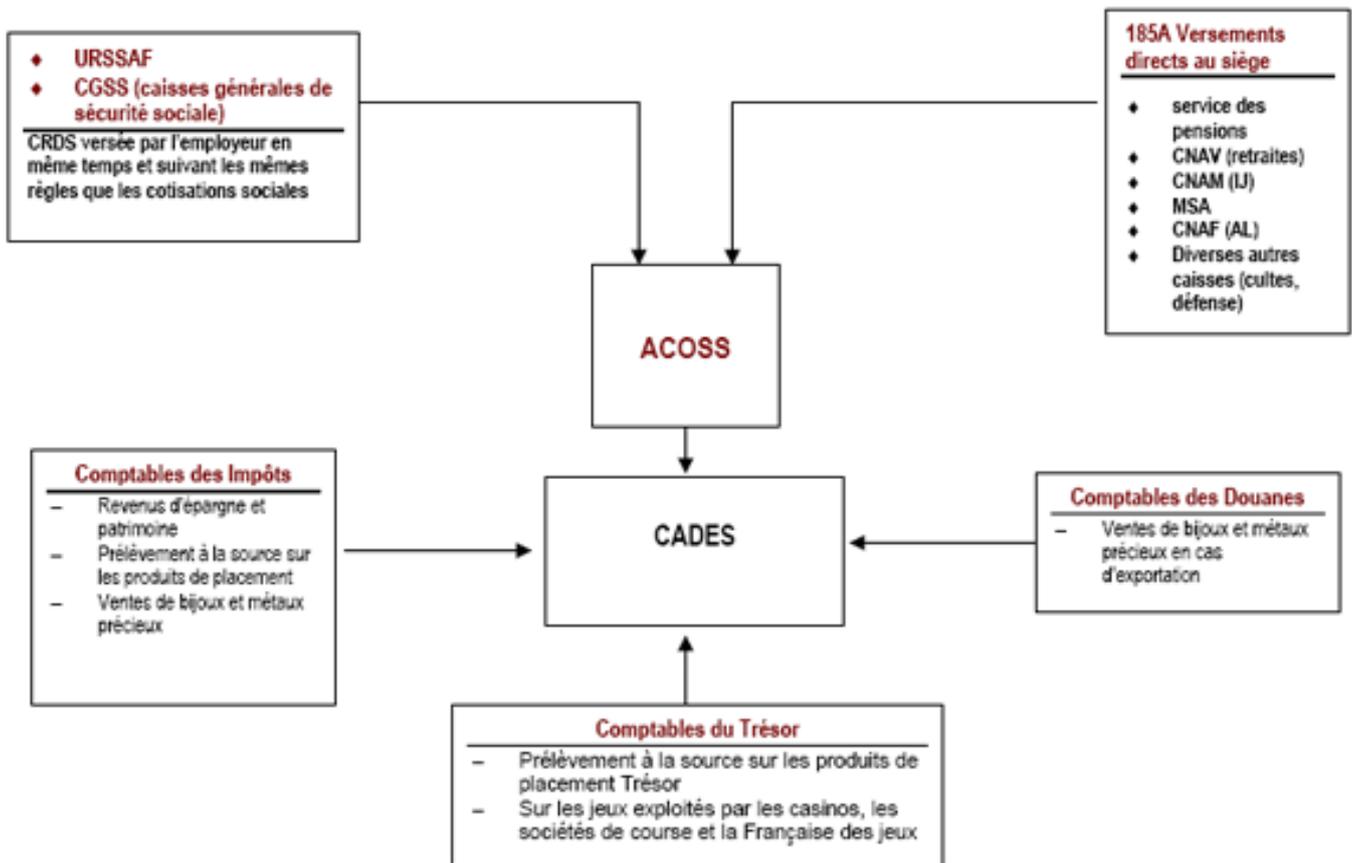
### 1) Par la CRDS :

Son taux est de 0,5%. Elle s'applique à l'ensemble des revenus d'activité et de remplacement, des revenus du patrimoine et des placements ainsi qu'à la vente des métaux précieux et aux gains des jeux

<sup>2</sup> <http://www.cades.fr/index.php?lang=fr>

de hasard. La loi du 13 août 2004 a élargi l'assiette de calcul de 95 à 97% des salaires bruts et des allocations chômage. La Loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 l'a étendue à 98,25%. En pratique, ce sont très majoritairement les salariés, les chômeurs et les retraités qui supportent ce prélèvement.

### Circuit des versements de la CRDS à la CADES



Fin 2014, ce seront près de 100 Mds d'€ de CRDS qui auront été prélevés principalement sur les salaires, les allocations chômage et les retraites (voir le tableau 12).

**Tableau 12. Rendement de la CRDS de 1996 (11 mois) au 31 décembre 2013**

Années	96	97	98	99	0	1	2	3	4	
CRDS	3,2	3,8	4,1	4,3	4,5	4,6	4,65	4,7	4,9	
	5	6	7	8	9	10	11	12	13	<b>Total</b>
	5,2	5,5	5,7	6	5,9	5,9	6,3	6,5	6,5	<b>92,25</b>

La dénomination de la CRDS est à elle seule tout un programme et un outil idéologique

*« Le dispositif de financement de la dette sociale mis en place au milieu des années 90 se voulait un outil de responsabilisation collective, mettant en lumière le caractère anormal d'un déficit social, prévoyant son amortissement sur une durée relativement courte par l'affectation d'un prélèvement supplémentaire spécifique ». Cour des comptes Sécurité sociale 2011 – septembre 2011*

La **dénomination de la CRDS véhicule 4 idées principales** qui peuvent se résumer ainsi :  
L'existence d'**une dette sociale due par les salariés** (alors qu'il s'agit d'une dette de l'État et des employeurs) que **nous avons tous créée** (elle est pourtant le produit des réformes favorables au patronat depuis plus de 40 ans) et **pour laquelle nous devons donc tous** (enfin, les salariés et les retraités beaucoup plus que d'autres) **contribuer** (ce n'est pas un acte volontaire mais imposé) à rembourser (à l'infini ?).

## 2) Une fraction de la CSG

La Loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 instaure une nouvelle ressource correspondant à 0,2 point de CSG portée à 0,48 point de CSG depuis le 1er janvier 2011.

A 80%, ce sont les revenus d'activité et de remplacement qui supportent cette taxe.

## 3) Le prélèvement social sur les revenus du capital

La Loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 a affecté à la CADES 1,3% du prélèvement social sur les revenus du capital. Son taux est depuis le 1er janvier 2013 de 4.5%.

## 4) Le versement annuel du Fonds de réserve pour les retraites (FRR)

La LFSS pour 2011 a prévu un versement annuel de 2,1 milliards d'euros de 2011 à 2024 soit un versement total de 29,4Mds d'€. Ce fonds était initialement destiné à couvrir les besoins de financement des régimes de retraite que l'on réforme à tour de bras.

## Les autres ressources

Non seulement, la CADES dispose d'impôts affectés et payés en majeure partie par les salariés et les retraités, mais elle s'avère également être un outil de pillage du patrimoine de la protection sociale. L'ordonnance «fondatrice» a prévu dans son article 9 la vente au profit de la CADES des immeubles des Caisses Nationales de Sécurité Sociale et de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS), à l'exclusion des locaux affectés à un usage administratif. C'est chose faite depuis fin 2003...

**Tableau 13. Les revenus d'activité fournissent 75% des ressources 2013 de la CADES**

	Mds d'€	Dont revenus d'activité
CRDS	6 ,5	5,2
CSG	5,8	4,64
Prélèvement social sur les revenus du capital	1,4	-
Versement annuel du FRR	2,1	2,1
<b>Total</b>	<b>15,8</b>	<b>11,94</b>

## Les moyens de la CADES : un pouvoir exorbitant!

De par l'article 5 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 la CADES est autorisée à spéculer sur les taux de change des monnaies comme avec le dollar US, le yen, la Livre ou le dollar australien et sur les marchés à terme, contrairement à l'Agence France Trésor (AFT) qui gère la dette de l'État. Le sort du financement de la « dette sociale » est lié à celui des marchés.

Le « déficit » ainsi financiarisé devient une affaire rentable, très rentable, du moins pour certains... La CADES utilise des instruments très variés pour trouver des financements<sup>1</sup>. Elle agit comme une entreprise privée pour remplir une mission confiée par la puissance publique.

Ce faisant, elle s'adresse à des créanciers qui peuvent être des institutions parfaitement identifiées ou à des sources non identifiées sur des marchés dits de

« gré à gré »<sup>2</sup>, ou dans des paradis fiscaux comme le Luxembourg ou la City de Londres totalement incontrôlés et où l'origine des fonds est inconnue.

## La CADES, comment ça marche ?

En 1996, c'est l'ordonnance « fondatrice » qui ordonne la 1ère reprise de dette. Depuis 1997, c'est lors de l'examen de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) qu'est décidée par le Parlement la reprise des « déficits » pour lesquels la CADES emprunte sur les marchés financiers.

Depuis la création de la CADES, il y a eu 10 reprises de dettes. Ce qui complique la lisibilité est que ces reprises concernent aussi bien les « déficits » constatés que les déficits prévisibles.

Ainsi, la 1ère reprise en 1996 inclut, avec le solde constaté fin 1995 (déficits cumulés de 1994 et 1995), le déficit prévisionnel de 1996.

**Tableau 14. Les 10 reprises de dettes depuis 1996 (en Mds d'€)**

Origine	1996	1998	2003	2004(1)	2005(2)	2006(3)	2007	2008	2009(4)	2011(5)	2012(6)	TOTAL
Régime général	20,9	13,3		35	8,3	6		10	17	65,3	6,6	180,2
Etat	23,4				-1,7	-0,3	-0,06				-3,08	
CANAM*	0,5											0,5
Champ FOREC**			1,3	1,1								2,4
Exploitants agricoles										2,5		2,5
<b>TOTAL</b>	<b>44,7</b>	<b>13,3</b>	<b>1,3</b>	<b>36,1</b>	<b>6,6</b>	<b>5,7</b>	<b>-0,1</b>	<b>10</b>	<b>17</b>	<b>67,8</b>	<b>3,52</b>	<b>209</b>
Gouvernement	Juppé	Jospin	Raffarin		Villepin			Fillon			Ayrault	

(1) Le montant de la reprise de dette de 35 Md€ en 2004 a fait l'objet d'une régularisation de 1,69 Md€ en 2005.

(2) Le montant de la reprise de dette de 8,3 Md€ en 2005 a fait l'objet d'une régularisation de 0,3 Md€ en 2006.

(3) Le montant cumulé des reprises de dettes à fin 2006 a fait l'objet d'une régularisation de 0,06 Md€ en 2007.

(4) La reprise de dettes de 27 Md€ prévue par la LFSS 2009 a été effectuée pour 10 Md€ en décembre 2008 et 17 Md€ en 2009. Elle intègre le déficit cumulé du FSV au 31/12/2008.

(5) Le montant de la reprise de dette de 65,3 Md€ en 2011 a fait l'objet d'une régularisation de 3,08 Md€ en 2012.

(6) Ce montant, fixé par le décret n° 2012-329 du 7 mars 2012, fera l'objet d'une régularisation en 2013.

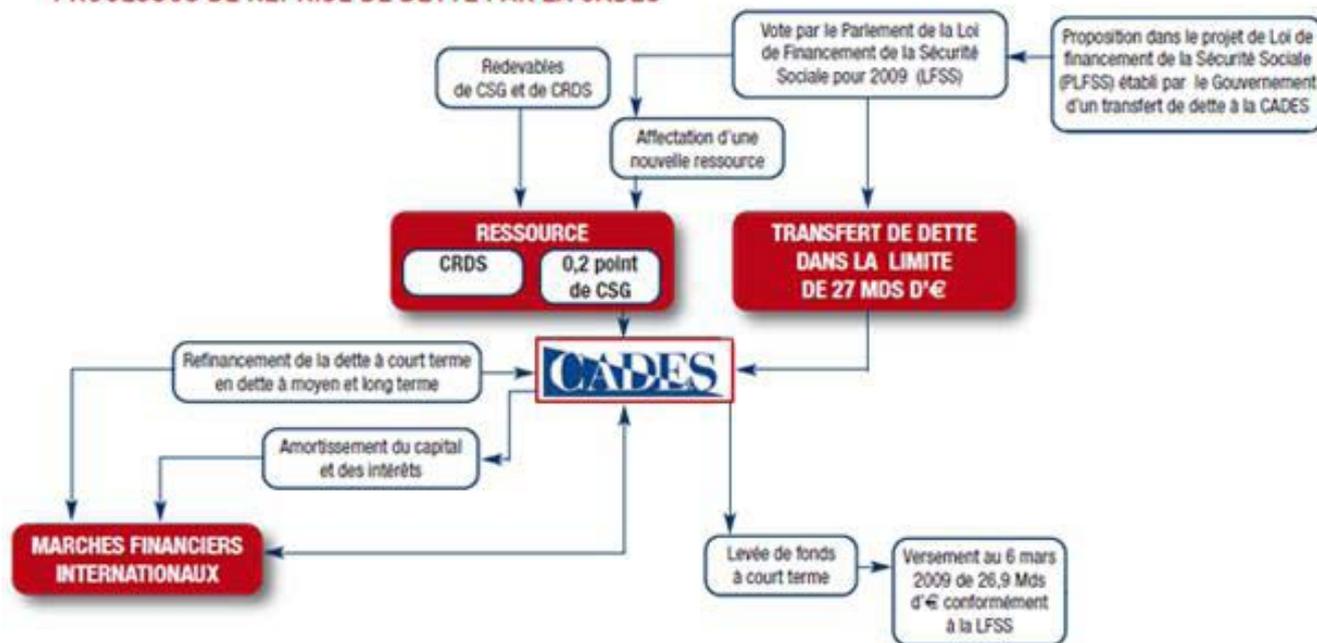
\* Caisse Nationale d'Assurance Maladie = CANAM

\*\* Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de Sécurité sociale = FOREC (supprimé en 2004)

2 Eric Toussaint, CADTM, in Bancocratie, édition ADEN, mai 2014, page 431 C'est « un marché non régulé sur lequel les transactions sont conclues directement entre le vendeur et l'acheteur, à la différence de ce qui se passe sur un marché dit organisé ou réglementé avec une autorité de contrôle, comme la Bourse, par exemple. »

1 Voir Annexe 3 = les outils de la CADES

## PROCESSUS DE REPRISE DE DETTE PAR LA CADES



## Comblent les déficits de la sécurité sociale ou favoriser les marchés financiers ?

Tableau 15. Solde annuel du régime général et du FSV

Années	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Mds d'€	0,8	1	0,8	-4,8	-11,11	-12,6	-13,6	-10	-9,3	-9,4	-23,5	-28	-20,9	-17,4	-16,2

Tableau 16. Efficace la CADES ?

Dettes reprises depuis 1996	216,7 Mds€
Ressources perçues depuis 1996	125,3
Dettes amorties depuis 1996	84,1
Intérêts versés depuis 1996	41,1
Dettes restantes à amortir au 31/12/2013	132,6

Depuis l'origine, la CADES s'est fait refiler 216,7 Mds d'€ de déficit de la sécurité sociale.

Elle est parvenue à en rembourser 84,1 milliards au 31 décembre 2013, soit 38 % du total en près

de la moitié de son existence prévue jusqu'en 2025. Elle a payé 41,1 Mds d'€ d'intérêts. A ce rythme là, gageons que la CADES et la CRDS seront là jusqu'en...

## Qui détient la dette sociale ?

La CADES transforme ces soldes négatifs en différents titres qu'elle émet sur le marché. Ils sont acquis par différentes banques pour le compte de leurs clients dont l'identité, comme pour la dette de l'État, n'est pas connue.

### 1) auprès des banques Spécialistes en Valeurs du Trésor utilisées par l'Agence France Trésor :

Barclays Bank plc ; BNP Paribas ; Credit Agricole-CIB; Citigroup; Commerzbank; Credit Suisse ; Deutsche bank ; Goldman Sachs; HSBC; JP Morgan; Bank of America - Merrill Lynch; Morgan Stanley; Natixis; Nomura; Royal Bank of Canada capital markets; Royal Bank of Scotland; Santander; Scotia bank Europe; Société Générale; UBS.

### 2) Ailleurs...

A lire les prospectus qui figurent sur le site de la CADES, on voit apparaître, à des degrés divers, bien d'autres structures financières, comme des banques régionales allemandes, des places financières comme celles de la City de Londres ou le Luxembourg Stock Exchange, paradis fiscaux. On trouve également des banques qui ont fait, au début des années 2000, l'objet de poursuites judiciaires relatives à plusieurs scandales financiers...<sup>1</sup>

### Des découvertes édifiantes : la CADES spéculait avec le « trou » sur des terres plutôt malsaines !

Les journalistes<sup>2</sup> qui ont enquêté sur la CADES se sont heurtés à un mur d'opacité quasi-totale. Quelques informations ont toutefois fini par filtrer. M Ract-Madoux affirmait ignorer qu'une des banques avec laquelle travaille la CADES est la Kredietbank Luxembourg (KB-LUX), connue comme une banque à scandales financiers.

Cette banque hébergeait les comptes de l'Eglise de Scientologie et ceux du groupe Parmalat (l'équi-

valent européen d'ENRON, à la célèbre faillite frauduleuse). Parmalat a créé avec la KB-LUX des structures installées à Malte et aux Iles Caïmans, structures accusées de détournement d'argent public belge.

Il disait ignorer également qu'une autre banque correspondante de la CADES est la Banque Générale du Luxembourg (BGL). La BGL a été soupçonnée dans les années 90 lors du scandale de la Bank of Credit and Commerce International (BCCI), appelée aussi la banque du crime et de la cocaïne !

Il « ignorait » également que la CADES figurait dans l'annuaire 2004 de la chambre de compensation à scandales Clearstream<sup>3</sup> :

Clearstream- counterparties- 2004\_1  
(extrait)

List der ICP (Internationaler Clearing Partner)-Teilnehmerdaten (Erklärung der ICP-Nr. unter KVAV, IB oder IA)

3 136 DRESDNER BANK GESTIONS  
FRANCE

3 138 CITIBANK INTERNATIONAL  
PLC-CONSUMER PARIS-LA DEFENSE  
3 142 BANQUE DU BATIMENT ET DES  
TRAVAUX 75852 PARIS CEDEX 17

3 147 SOCIETE PARISIENNE DE FI-  
NANCE ET PARIS

3 148 FINACOR PARIS

3 149 SOCIETE AUXILIAIRE D'ETUDES  
ET PARIS

3 155 TRESOR PUBLIC - CADES PARIS

3 159 CREDIT LYONNAIS COMP. PR.  
ACT. ET W PARIS

3 165 NBP/OFIVM REIMS CEDEX

3 166 OFIVM PARIS

Clearstream Banking Frankfurt Seite 6 v

1 Sécurité sociale : main basse sur le trou. L Varennes, P Blanchard Edition Carnot ; Révélation\$ Denis Robert Ernest Backes Ed. Les arènes

2 Denis Robert : Clearstream, l'enquête. Les Arenes-Juilliard 2006

3 3 155, intitulé : TRESOR PUBLIC - CADES PARIS  
Source : <http://www.mediattitudes.info/2009/09/trois-listings-clearstream-sur-internet.html>

## Combien ça coûte ?

Dans les comptes annuels publiés par la CADES, nous avons isolé les intérêts et commissions versées aux établissements bancaires...

**Tableau 17. Intérêts et commissions versés par la CADES de 1996 à 2011 (Mds d'€)**

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	total
Intérêts	1,12	1,19	1,87	1,74	1,81	1,78	1,62	1,6	1,84	2,98	3,16	3,33	3,4	3,05	3,35	4,05	37,89
Commissions	0,055	0,041	0,043	0,046	0,007	0,007	0,008	0,003	0,025	0,033	0,024	0,007	0,009	0,048	0,017	0,06	0,436
total	1,175	1,231	1,913	1,786	1,817	1,787	1,628	1,603	1,865	3,013	3,184	3,337	3,409	3,098	3,367	4,11	38,326

38,326 Mds d'€ pris aux salariés et au retraités ont donc été versés aux banques et autres organismes depuis 1996 jusqu'à 2011 pour financer une « dette sociale » qui ne leur incombe pas !!

**On comprend mieux l'intérêt à faire perdurer un tel système !**

**Tableau 18. Taux d'intérêt conclus par la CADES**

	31/12/08	31/12/09	31/12/10	31/12/11	31/08/12
Taux variable	3,68 %	0,72 %	1,41 %	1,41 %	1,07 %
Taux fixe	3,87 %	3,75 %	3,70 %	3,64 %	3,50 %
Taux indexé	4,28 %	4,34 %	4,23 %	4,08 %	3,93 %
Taux global de financement	3,89 %	3,38 %	3,56 %	2,84 %	2,84 %

Ces taux sont supérieurs à ceux de l'Agence France Trésor (AFT) qui gère la dette de l'État !

**Tableau 19. Taux d'intérêt pratiqués par l'AFT:**

	31/12/08	31/12/09	31/12/10	31/12/11	31/12/12
BTF	3,61%	0,70%	0,45%	0,81%	0,08%
BTAN et OAT à taux fixe	4,13%	2,95%	2,53%	2,80%	1,86%

Ces chiffres sont à rapprocher des «résultats» de la CADES (en millions d'euros).

**Tableau 20. Résultats de la CADES**

Année de reprise de dette	Dette reprise cumulée	Remboursement de l'année	Intérêts et commissions versés	Remboursement cumulé	Reprise de dettes	Reste à rembourser
1996	23 249	2 184	1 175	2 184	23 249	-21 065
1997	25 154	2 907	1 231	5 091	-	-20 063
1998	40 323	2 444	1 913	7 535	13 300	-32 788
1999	42 228	2 980	1 786	10 515	-	-31 713
2000	44 134	3 226	1 817	13 741	-	-30 393
2001	45 986	3 021	1 787	16 762	-	-29 224
2002	48 986	3 227	1 628	19 989	-	-28 997
2003	53 269	3 296	1 603	23 285	1 300	-29 984
2004	92 366	3 345	1 865	26 630	36 100	-65 736
2005	101 976	2 633	3 013	29 263	6 600	-72 713
2006	107 676	2 815	3 184	32 078	5 700	75 598
2007	107 611	2 578	3 337	34 656	-100	72 955
2008	117 611	2 885	3 409	37 541	10 000	-80 070
2009	134 611	5 260	3 098	42 801	17 000	-91 810
2010	134 611	5 135	3 367	47 936	-	-86 675
2011	202 378	11 678	4 110	59 614	67 800	142 764

Source : annexe 8 PLFSS 2013 et comptes annuels de la CADES

**La Cades a donc remboursé, fin 2011, 59,6Mds d'€ de capital en versant 38,3Mds d'€ d'intérêts et de commissions. C'est ce qu'on appelle une affaire très rentable mais pour qui ?**

**En plus des reprises de dette courante, la dette implicite !**

Par un amendement UMP du 20 décembre 2010 modifiant l'article 9 de la LFSS pour 2011, la CADES a été autorisée à une reprise progressive, à compter de 2012, des déficits prévus pour la période 2011 à 2018 de la branche vieillesse du régime général et du FSV dans la limite de 10 Md€ par an et de 62 Md€ au total.

On autorise ainsi la CADES à emprunter pour une dette future !

**Le transfert de 130 Md€ de dettes supplémentaires à la CADES de 2011 à 2018**

La loi de financement pour 2011 a prévu le transfert à la CADES :

- en 2011, dans la limite de 68Md€, des déficits des branches maladie, famille et vieillesse et du FSV pour les exercices 2009 et 2010 et des déficits provisionnels des branches maladie et famille pour l'exercice 2011;
- à compter de 2012 jusqu'en 2018, dans la double limite de 62Md€ et de 10Md€ par an, des déficits de la branche retraite et du FSV pour les exercices 2011 à 2018, en accompagnement de la montée en puissance de la réforme des retraites. Le décret n°2011-20 du 5 janvier 2011 a fixé à 65,3Md€ le montant provisionnel du premier transfert.

**C'est ce qu'on appelle une dette implicite\*, non advenue et totalement illégitime !**

Elle permet de justifier l'existence de la CADES au moins jusqu'en 2025 et de garantir les profits qu'elle génère chez les créanciers ! La CADES peut donc emprunter pour une dette inexistante !

\* **La notion de dette implicite** avait déjà été évoquée en 2005, à propos des retraites à venir des fonctionnaires, dans un rapport commandé par Thierry Breton auprès de Michel Pébereau, Président de BNP Paribas et futur conseiller du président Sarkozy. Il s'agissait de rajouter à la dette de l'État, une dette à venir pour le paiement futur de la pension des fonctionnaires en poste actuellement. Il augmentait ainsi la dette de l'État de quelques 800Mds d'€...

**Michel Camdessus**, nommé conseiller par Sarkozy en 2004, est un ex-directeur général du FMI. Il rajoute à la dette constatée une « dette implicite » à l'horizon 2030 :

*« Il convient de rajouter à notre endettement déjà élevé une dette implicite qui est aujourd'hui estimée à 200 points de PIB (c'est à dire 2 fois le PIB ou 3 100 milliards d'€, somme colossale). Cette dette implicite correspond à l'augmentation spontanée des dépenses publiques liées aux dépenses de santé et de retraite à systèmes publics inchangés ».*

Dans un article en date du 14/8/2014, publié sur le site ultralibéral « [contrepoints.org](http://contrepoints.org) », il est cité le chiffre de 9 111 Mds d'€, chiffre obtenu en appliquant un ratio de 549 % aux chiffres donnés par Eurostat !!!

Ces raisonnements et chiffres sont absurdes : il faudrait tenir compte aussi des budgets à venir jusqu'en 2030 et de différents autres facteurs économiques totalement évacués dans ces raisonnements à la petite semaine, destinés à effrayer le chaland et à justifier les réformes.

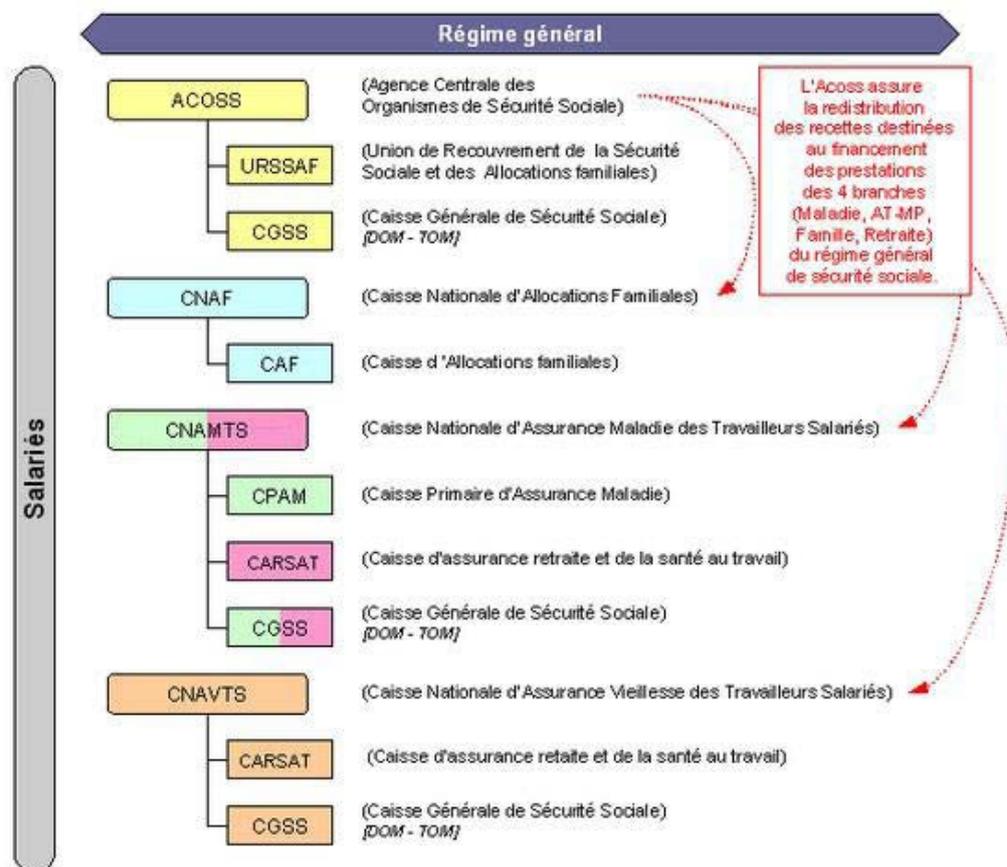
**Dès sa naissance, la CADES se révèle être un outil destiné, non à résorber un hypothétique « trou de la Sécu », mais à permettre le désengagement de l'État et les cadeaux au patronat. Elle emprunte pour combler les besoins de financement de la protection sociale que la Nation et les employeurs doivent aux citoyens. Et elle le fait en faisant fructifier un marché qui profite surtout aux créanciers !**



## VIII. Une autre financiarisation sociale : l'exemple de l'ACOSS

Conformément à l'ordonnance de 1967 qui l'a créée, l'ACOSS<sup>1</sup> est chargée d'assurer la trésorerie au quotidien des branches du régime général.

Elle collecte les cotisations et autres ressources via les URSAFF et les redistribue aux différentes caisses pour assurer le financement au quotidien des caisses de la Sécu<sup>2</sup>.



Cela représente des flux financiers considérables (l'équivalent du PIB français chaque année) qui transitent sur des comptes de banques privées.

1 Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale

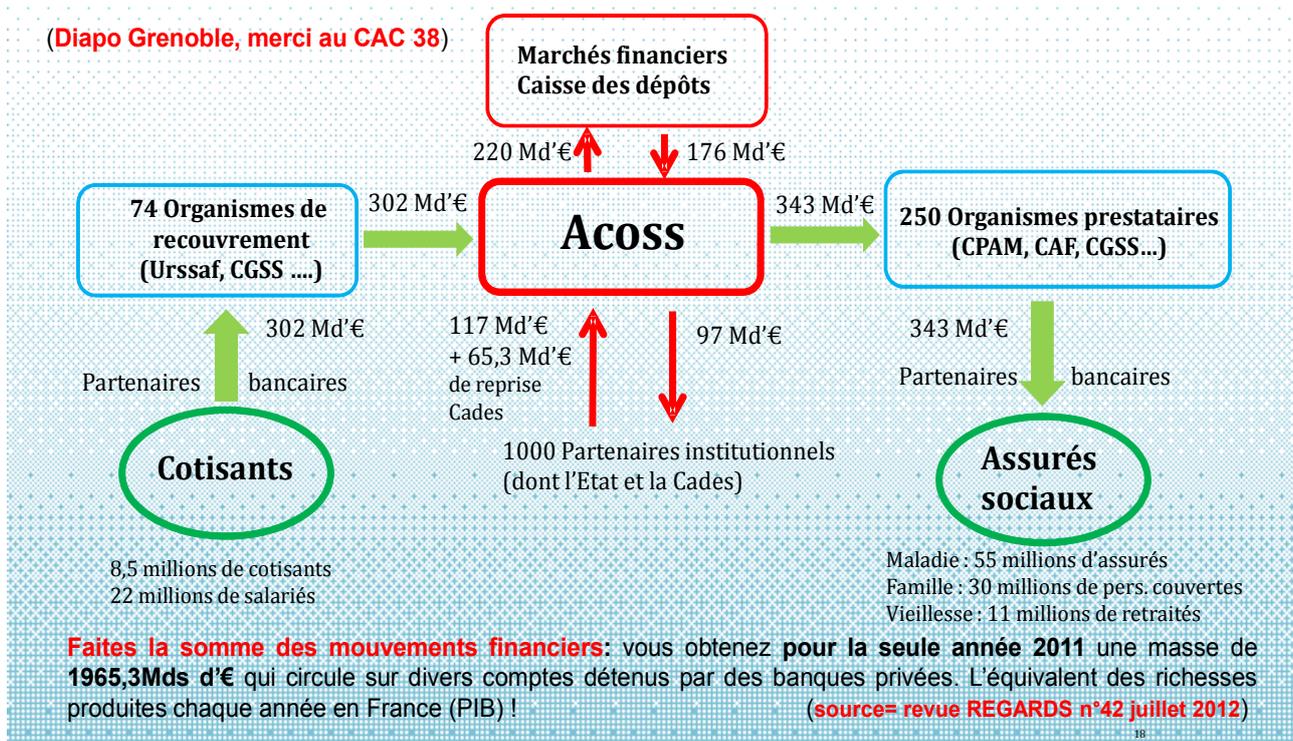
2 Voir brochure sur l'ACOSS : <http://cadtm.org/France-La-dette-sociale-n-existe>

« Plusieurs étapes au sein d'une même journée permettent d'acheminer les fonds depuis le cotisant jusqu'au bénéficiaire final :

- La centralisation des cotisations : deux opérations bancaires permettent d'acheminer quasiment sans délai les fonds du cotisant à la trésorerie commune;
- Le paiement des prestations : 3 opérations bancaires permettent l'acheminement des fonds aux destinataires finaux (assurés et bénéficiaires) également quasiment sans délai ;
- Les échanges financiers entre l'ACOSS et des contreparties directes : des opérations quotidiennes en nombre limité mais pour des montants importants qui atteignent 200 milliards d'euros en 2011 ;
- Le financement des besoins de trésorerie : 396 milliards d'euros de flux pour assurer un financement moyen de 15,8 milliards d'euros.

Au final, l'Agence a été conduite à gérer 1 320 Mds d'€ de flux d'encaissement / décaissement sur ses comptes bancaires, et en intégrant les organismes de Sécurité sociale, ce sont près de 2 000 Mds d'€ de flux gérés par le régime général, lequel réalise plus de 700 millions d'opérations, sur près de 2 100 comptes bancaires ouverts dans 15 établissements financiers, avec une performance élevée de vitesse et de sécurité d'acheminement des fonds du contributeur au destinataire final. Les partenaires bancaires sont obtenus par voie d'appels d'offres au niveau local (les CPAM), national (la CNAF et la CNAVTS) ou intermédiaire (régional et interrégional pour les URSSAF). »

Extrait de «Modernisation de la gestion de l'ACOSS et portage de la dette sociale » (Alain Guiban et Emmanuel Laurent) : REGARDS n° 42 de juillet 2012



Mais les besoins de financement des caisses anticipent régulièrement les rentrées de ressources. D'où la nécessité d'avoir recours à des financements externes pour de courtes périodes.

**Jusqu'en 1980**, l'ACOSS avait recours à 2 partenaires:

- Le Trésor Public pour des avances à très court terme;
- La Caisse des Dépôts et Consignations pour des prêts relais.

### La convention d'Objectif et de Gestion de 1980: une convention pour du beurre ?

Pas vraiment : cette convention imposée à l'ACOSS par l'État ne modifie pas les sources de financement, mais introduit en revanche 2 nouveautés : la comptabilité séparée des caisses et la « facturation croisée » pour les excédents et les déficits de financement. La comptabilité séparée des caisses met fin à la mutualisation des moyens de la protection sociale voulue lors de sa création. La « facturation croisée » signifie que les dépôts et les découverts de l'ACOSS deviennent productifs d'intérêts. C'est le début de la financiarisation des caisses de sécurité sociale.

**De 1996 à 2003**, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a couvert la totalité des besoins de trésorerie dans le cadre des conventions signées en 1980 et le 16 octobre 2001.

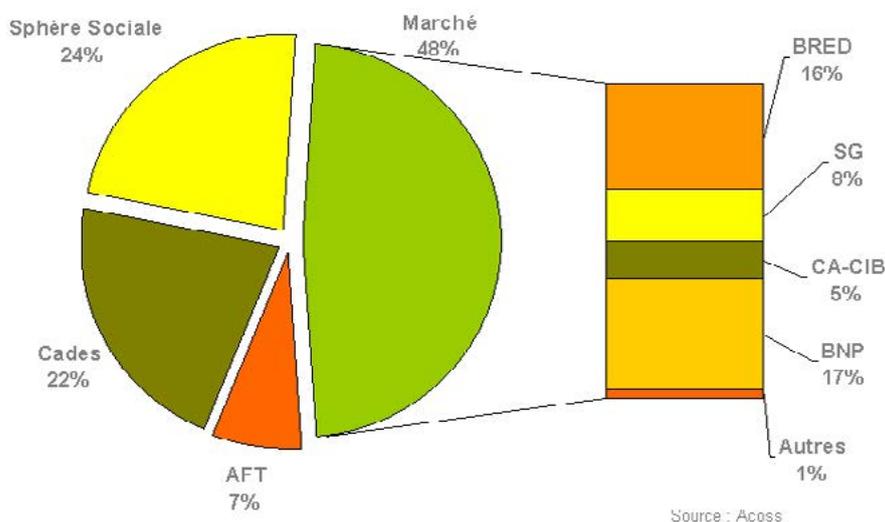
**A compter de 2004**, l'ACOSS a été autorisé à recourir à l'emprunt auprès des banques Spécialistes en Valeur du Trésor privées. Elle empruntera ainsi jusqu'à 7 Mds d'€. C'est l'ouverture aux marchés financiers du financement de la protection sociale !

**La LFSS 2007** autorise l'ACOSS à avoir recours aux **Billets de Trésorerie** (instruments négociables à court terme utilisés généralement pour le financement des entreprises).

**Dès la fin de 2006**, l'Agence France Trésor place près de 5 Mds d'€ de Billets de Trésorerie pour financer le besoin de financement de l'ACOSS, besoin à court terme amplifié par les retards de versements de l'État (voir chapitre sur les causes des insuffisances des ressources).

Le ver était dans le fruit, il n'allait plus le quitter ! Les banques privées servent d'intermédiaire sur ce marché à court terme.

### Répartition par contrepartie des émissions de billets de trésorerie en 2011



## Les ECP ou « Euro Commercial Paper »

En juillet 2010, une convention est signée entre l'AFT et l'ACOSS portant sur un nouveau programme d'émissions sur les marchés financiers: un programme d'« Euro Commercial Paper » (ECP). Ce marché monétaire européen de financement à court terme est basé à la City de Londres. Sa taille avoisine les 600 milliards d'euros.

On y trouve des entreprises, des sociétés financières (banques centrales, assurances, «hedge funds», « Mutuals funds », sociétés de « trading », etc), des émetteurs publics ou para publics. La City est le premier paradis fiscal du monde.

Il s'agit d'un marché spéculatif dit « de gré à gré » ou « *over the counter* »<sup>1</sup> soumis majoritairement au droit anglais.

C'est un marché qui porte sur les devises (moins de la moitié en euros) et pour des périodes inférieures à un an en ce qui concerne l'ACOSS.

Les agences de notation portent un jugement plutôt négatif sur ces opérations.

1 Cf note n° 24

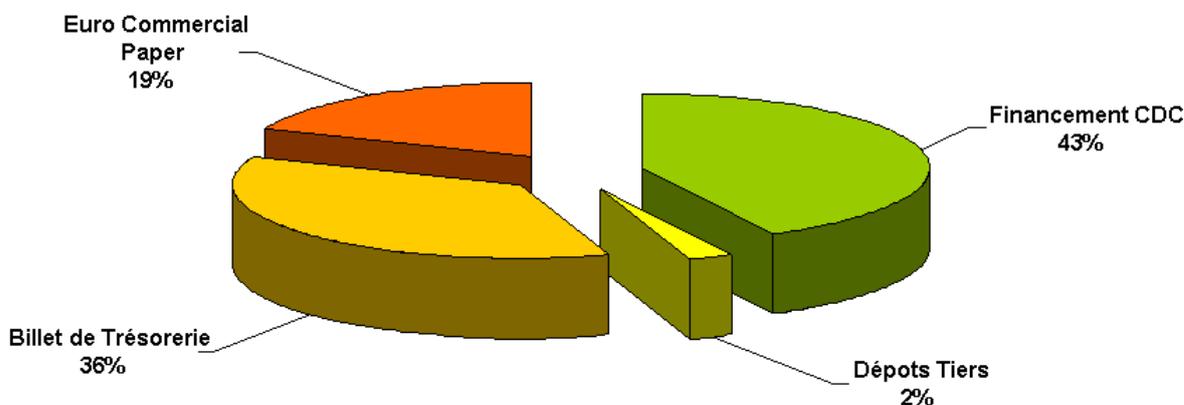
Sont également clients, aux cotés de l'ACOSS, la CDC, la CADES et la Société de prise de participation de l'État pour des programmes respectifs de 15, 40 et 20 milliards d'euros.

La définition de l'ECP donnée par la directive européenne 89/298 est la suivante :  
« Il s'agit de créances à court terme et non garanties émises par une banque ou une société commerciale sur le marché international et libellées dans une monnaie différente de celle du marché domestique de l'émetteur. »

Pour le cas particulier de l'ACOSS, le plafond du programme d'ECP a été porté de 20 à 22 Mds d'€ en 2012. Pour le programme ECP, le compte de l'ACOSS est logé au sein de la banque Citibank, les «agents placeurs» sont le Crédit Suisse, la Deutsche Bank, Barclays Capital, UBS Investment Bank et le Crédit Agricole CIB.

L'« arrangeur » (dealer en anglais) est UBS Investment Bank (spécialiste en évasion fiscale).

## Répartition moyenne des financements en 2011



Source : Acooss

**Tableau 21. Financement de la trésorerie de l'ACOSS 2006-2011**

Mds d'€ ou %	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Encours moyen de financement	9,3	16,2	21,4	12,5	34	15,8
Dont CDC en Mds €	9,3	13,7	18,7	8,7	20,4	6,7
Dont CDC en%	99,6	85	87	70	60	42
Dont BT en Mds d'€	0	2,5	2,7	3,8	11,1	5,7
Dont BT en %	0,4	15	13	30	33	36
Dont ECP en Mds d'€	0	0	0	0	1,9	3
Dont ECP en %	0	0	0	0	6	19

**Extrait du rapport annuel de l'ACOSS pour 2013 (page 26) :**

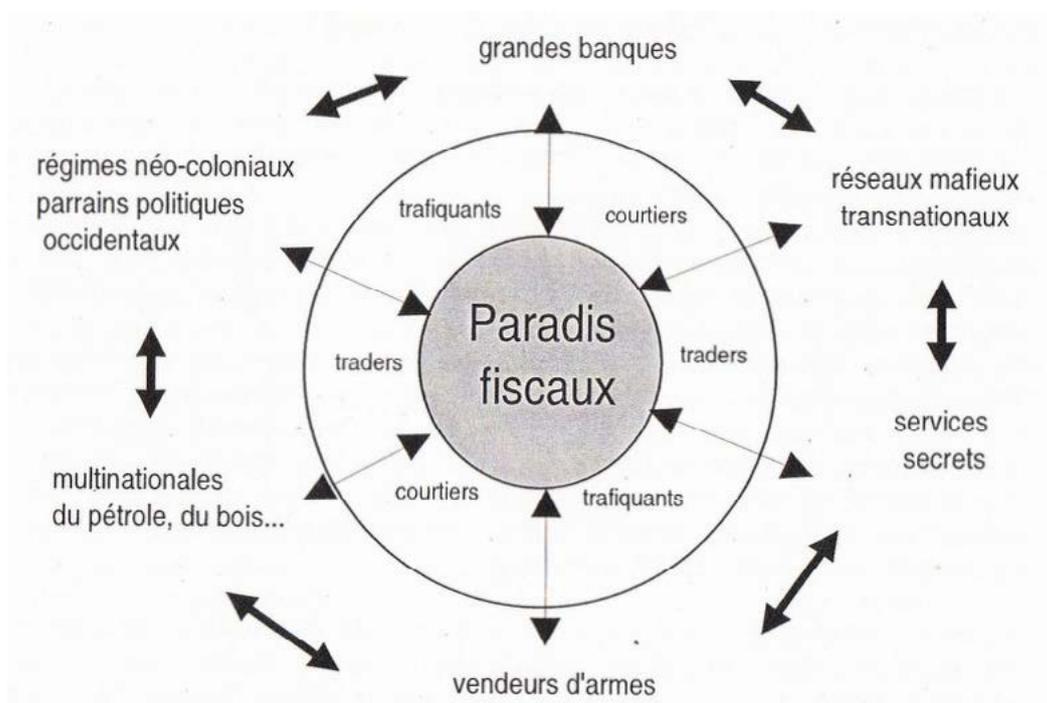
*« Nous avons continué à recevoir des fonds d'organismes publics ou sociaux, dans le cadre d'émissions de billets de trésorerie ou de dépôts rémunérés, pour un total de 7,4 milliards d'euros. Nous avons également réalisé des opérations sur les marchés financiers, avec l'émission de billets de trésorerie et d'euro commercial paper (ECP), pour 12,5 milliards d'euros en moyenne sur l'année, soit 57 % du financement. Les prêts de la Caisse des dépôts (CDC) sont restés modestes : un peu plus de 2 milliards d'euros en moyenne, soit 9 % du financement, contre 8% en 2012, et 100% en 2005. »*

La financiarisation des besoins de financement au

quotidien de l'ACOSS (billets de trésorerie, dépôts rémunérés, opérateurs privés et ECP) représentait donc en 2013 près de 20 Mds d'€ sur un total de 22Mds d'€ environ.

Le marché londonien sur lequel se négocient les ECP est à un marché dit de « gré à gré » (ou OTC « Over The Counter »), qui échappe à toute réglementation et contrôle de la part des autorités. Ce type de « liberté » permet entre autres à l'argent sale des paradis judiciaires et fiscaux (la City de Londres en est infectée) de trouver un recyclage garanti par les États.

## Ce qu'on trouve dans les paradis judiciaires et fiscaux\* :



*\*Il est notoire que pendant la crise financière de 2008, le marché interbancaire était figé. Les banques ne se faisaient plus confiance entre elles, craignant de ne pas être remboursées, infectées qu'elles étaient de produits toxiques. 2 sources principales les ont aidées à ne pas manquer de liquidités: les États qui ont ouvert des lignes de crédits et des apports directs de cash (4 500 mds d'€ pour l'Union Européenne) mais aussi les mafias et autres cartels qui avaient besoin de blanchir l'argent de la drogue, de la prostitution et du trafic d'armes. Cela concerne des milliards de dollars qui sauvèrent la mise des ces grandes banques, soit directement, soit via leurs agences dans les paradis fiscaux. Des procès pour la forme ont eu lieu aux États-Unis impliquant des banques si puissantes que les sanctions furent légères et symboliques, l'application de sanctions financières proportionnées risquant de faire s'écrouler ces mêmes banques jugées «too big to fail», trop importantes pour faire faillite.*

*Lire à ce propos le livre de Roberto Saviano « Extra pure, voyage dans l'économie de la cocaïne » éd. Gallimard, septembre 2014 et le Canard enchaîné du mercredi 19 novembre 2014 citant Antonio Maria Costa, alors directeur de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui chiffrait à 352 Mds de \$ le montant de l'argent sale des mafias blanchi par les banques.*

## La Sécu = vache à lait de l'État

D'un point de vue comptable, les « allègements » de cotisation n'ont pas d'incidence sur le solde des comptes des organismes de protection sociale (du moins pour la partie compensée, soit environ 90% d'entre eux, cf. les principales causes des insuffisances de ressources).

Mais l'État, pendant des années, a reversé une partie de la CSG et des ITAF avec beaucoup de retard, faisant de la protection sociale une vache à lait pour ses propres besoins (la Sécu inscrivait ces sommes en créances, (voir tableau 22). Le reversement tardif par l'État d'une partie des impôts et taxes affectés a obligé l'ACOSS à contracter des emprunts à court ou moyen terme pour assurer le financement au quotidien des caisses jusqu'en 2003 auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, puis à compter de 2004 auprès des banques puis via les billets de trésorerie et les ECP. Ses résultats ont été impactés par les intérêts correspondants.

**Tableau 22.**  
**Soldes des créances de la Sécurité sociale envers l'État au 31 décembre (en Mds d'€)<sup>1</sup>**

Années	Créances
2003	7,8
2004	9,1
2005	5,8
2006	7
2007	3
2008	3,5

Ces intérêts mériteraient d'être isolés dans les comptes de l'ACOSS. Ils constituent une dette de l'État, responsable de ces manques de financement envers la protection sociale.

**Du financement public par le Trésor Public et la Caisse des dépôts et Consignations, on est passé à un financement par les banques privées et les marchés financiers. Fin 2013, le financement au quotidien de l'ACOSS, la «banque de la Sécu», et donc de nos régimes de retraite et de santé, dépend à plus de 90% des marchés financiers et de la financiarisation. C'est une épée de Damoclès qui peut être fatale en cas de retournement du marché. La crise financière de 2008 est encore là pour le rappeler.**

<sup>1</sup> Sources = [http://www.securite-sociale.fr/IMG/pdf/2010\\_plfss\\_pqe\\_financement-2.pdf](http://www.securite-sociale.fr/IMG/pdf/2010_plfss_pqe_financement-2.pdf) et <http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Securite-sociale-2005>

## IX. Le régime d'indemnisation du chômage

S'il est un domaine où la responsabilité des employeurs et de l'État est engagée, c'est bien celui du traitement du chômage et de la précarité. Le chômage et la précarité ne sont pas des fatalités. C'est le lieu où s'exerce « *la violence des riches* »<sup>1</sup>, violence exacerbée par le néolibéralisme, qui a pour corollaire la financiarisation de l'économie et une sauvagerie inédite dans les rapports sociaux.

Les salariés sont devenus une variable d'ajustement (des salariés « kleenex ») pour le patronat. Celui-ci est encouragé, depuis le début des années 1980, par les gouvernements) « de gauche » comme de droite, tous acquis aux thèses de l'école de Chicago. Les salariés sont jetés hors du travail, au gré des fluctuations de la bourse et des stratégies financières des fonds spéculatifs et autres LBO<sup>2</sup>.

Les friches industrielles remplacent les zones d'activité. Des zones franches, « libérées » d'obligations fiscales et sociales, remplacent parfois les déserts industriels. Le travail au noir se généralise dans les terres aujourd'hui désolées où des générations de travailleurs ont bâti des empires industriels depuis le milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle. Le chômage est avant tout une arme qui permet aux employeurs de faire pression sur les acquis sociaux (salaires, temps de travail, conventions collectives, droit du travail, ...).

Nous sommes aujourd'hui face à une aberration: les pouvoirs publics demandent aux plus pauvres, aux plus démunis et fragilisés, de faire les frais de la dette de l'indemnisation du chômage, dette qui profite en premier lieu à ses créanciers: les banques. Ces banques sont pourtant les premières respon-

sables de la crise financière de 2007 qui a amplifié la crise de l'économie réelle du début des années 1970, ce qui a provoqué un chômage de masse, aujourd'hui financé au rabais par le recours à ces mêmes banques !

Nous allons essayer de dire dans les lignes suivantes comment l'Unedic<sup>3</sup> en est arrivée à emprunter auprès des marchés financiers pour boucler son financement.

Si les dispositions provoquant la faiblesse des ressources de l'assurance chômage ont un caractère légal indéniable (lois votées ou décrets ratifiés par le Parlement, décisions votées par le Conseil d'Administration de l'Unedic validées par l'État), elles n'ont pour autant aucun caractère légitime en ce qu'elles contredisent le respect des droits humains fondamentaux et le droit de vivre dans la dignité.

Dire de cette dette<sup>4</sup> qu'elle n'est pas légitime et que l'indemnisation du chômage doit devenir un réel revenu de remplacement permettant a minima la dignité humaine est une première étape indispensable.

Dire ce qu'on peut faire de cette dette ainsi qualifiée et quel financement nous proposons pour la réparation du préjudice social que constitue la privation d'emploi et la précarité est tout aussi important.

1 La violence des riches. Chronique d'une immense crise sociale. Michel Pinçon et Monique Pinçon-Charlot. Editions La Découverte. Zones 2013.

2 LBO = Leverage by Out =achat ou prise de contrôle d'une entreprise par l'endettement, voir Annexe 4 pour plus de détail.

3 Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce

4 La dette de l'indemnisation du chômage est comptabilisée avec celle des organismes de la protection sociale depuis 1992 (la dette des ASSO au sens du traité de Maastricht) (voir chapitre I: Dette sociale: de quoi s'agit-il ?).

## L'UNEDIC : un cumul de 4 non-sens

La première aberration du système mis en place le 1er janvier 1959, est la création d'une part salariale alors que les seuls responsables du chômage sont les employeurs. Dès 1900, dans l'esprit des caisses de résistances ouvrières du 19<sup>ème</sup> siècle, Edouard Vaillant et Marcel Sembat déposent un projet de loi, non retenu, pour créer une assurance obligatoire, financée par les seuls employeurs, contre le chômage et la misère. Pour eux, il était hors de question d'envisager une cotisation des salariés. Le chômage et la misère étant inhérents au capitalisme, il appartenait au patronat de les financer. La seconde est la forme choisie (association remplissant une fonction de protection sociale hors de la Sécurité sociale pour faire reculer l'influence de la CGT<sup>1</sup>).

Prévue pour compléter les dispositifs de l'aide publique (héritage de l'assistance), l'Unedic affirmait une vocation beaucoup plus large comme l'affirme son caractère obligatoire, national et interprofessionnel. Destinée à couvrir ses affiliés du risque social qu'est le chômage, elle ne remplira cette fonction que très partiellement.

La troisième, qui détermine l'évolution de l'indemnisation du chômage et de la précarité, est la forme de gestion choisie: le paritarisme.

C'est une rupture avec la gestion majoritaire des représentants des salariés en vigueur à la Sécurité sociale. Les ordonnances scélérates de 1967 mettront fin à la gestion majoritaire des salariés dans les caisses, suivant l'exemple de l'Unedic<sup>2</sup>. La marche vers le paritarisme consacre la cassure entre les salariés et la protection sociale.

1 Aux premières élections en 1947 la CGT obtient 60% des voix.

2 Depuis 1945, la gestion des caisses était administrée pour les 2/3 par les représentants des salariés et pour 1/3 seulement par les employeurs et les associations familiales. A noter que, dès 1945, les pouvoirs publics avaient fait de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, non pas un organisme privé à statut mutualiste, mais un établissement public à caractère administratif avec un conseil où les représentants des salariés étaient en minorité.

En fait de paritarisme, les représentants des salariés sont devenus minoritaires du fait de la présence de « personnes qualifiées » désignées par le ministre de tutelle. Les dernières élections ont eu lieu en 1983, mais ont été tronquées du fait de l'existence de quotas prédéfinis de représentation.

Le paritarisme est un non-sens. Les groupes sociaux qu'il représente (saliariat et patronat) ont des intérêts radicalement opposés. La CGT-FO cogèrera l'organisme avec le patronat jusqu'en 1992 et la CFDT prendra le relais ensuite<sup>3</sup>.

Les nouveaux syndicats créés depuis 1958 n'y sont pas représentés. Plus grave encore, les demandeurs d'emploi, les précaires, les intérimaires, c'est-à-dire les premiers concernés, n'ont pas droit au chapitre. La quatrième est la séparation entre l'indemnisation du chômage et la gestion de la précarité et de la misère, la seconde découlant comme la première du marché du travail et de la responsabilité collective des employeurs. Le financement de la précarité et de la misère se fait par l'impôt qui repose en majeure partie sur les salariés et les retraités.

3 Voir la liste des présidents de l'Unedic de 1959 à 2016 en annexe 5. Pour citer un exemple récent, depuis le mois d'avril 2014, un mouvement des intermittents et précaires s'est développé en réaction à une convention signée par des syndicats minoritaires et le patronat et approuvée par le gouvernement Hollande-Valls.

## La dette de l'Unedic : une simple question d'arithmétique ?

La dette cumulée prévue fin 2014 s'élèverait aux alentours de 22 Mds d'€ pour des ressources annuelles d'environ 34 Mds d'€. La situation financière de l'Unedic ne cesse de se dégrader. Le patronat, les syndicats, le gouvernement et les médias ne cessent de le répéter.

Il y a au moins consensus sur le constat.

Nous avons là un système structurellement en déficit, dépendant des besoins du marché du travail et fonctionnant selon une logique financière, et non de couverture d'un risque social. Il résulte des manques de financement un effet d'accumulation de l'emprunt destiné d'une part à combler le déficit courant et d'autre part à rembourser la dette. C'est une logique que nombre de ménages surendettés connaissent au quotidien. C'est aussi celle de la dette de l'État.

**Tableau 23. Situation financière de l'UNEDIC<sup>1</sup>**

En millions d'euros, au 31 décembre	2012 Réalisé	2013 Estimation	2014 prévisions
Contributions et autres produits	32437 (+2%)	33001 (+1,7%)	33484 (+1,5%)
<b>Total des recettes</b>	<b>32466</b>	<b>33038</b>	<b>33511</b>
Dépenses allocataires	31871 (+5,7%)	33696 (+5,7%)	34347 (+1,9%)
<b>Total des dépenses</b>	<b>35193</b>	<b>37245</b>	<b>38058</b>
<b>SOLDE = RECETTES - DÉPENSES</b>	<b>-2 727</b>	<b>-4 207</b>	<b>-4 546</b>
Eléments exceptionnels	-38	200	200
Variation de trésorerie	-2765	-4007	-4346
<b>Situation de l'endettement net bancaire</b>	<b>-13 791</b>	<b>-17 798</b>	<b>-22 144</b>

**Tableau 24. Financement de la dette : coûts et surcoûts<sup>2</sup>**

En Mds d'€	2011	2012	2013 Estimation.
Endettement à fin d'année (1)	11,5	13,8	17,8
Dont : Emprunts obligataires	5,9	8,9	13,7
Billets de trésorerie	7,5	7,9	6,35
Autres (2)	-1,9	-3	-2
Charges financières	0,117	0,237	0,274.

(1) Valeur de trésorerie  
(2) Les montants négatifs correspondent à la rémunération des dépôts constitués pour le « buffer » de trésorerie (stock d'actifs liquides)

1 Source : Unedic: situation financière de l'assurance chômage, prévision pour l'année 2014. Note:38 millions d'euros apparaissent en éléments exceptionnels en 2012 et + 200 M€ en 2013 au titre d'une variation du compte courant de Pôle Emploi et de cessions immobilières, + 200 M€ apparaissent en 2014 en prévision de produits de cessions immobilières.

2 Source : idem notes précédentes.

L'arithmétique est simple : plus de chômeurs = autant de masse salariale en moins. Avec un taux constant de cotisations et moins de masse salariale = moins de ressources à répartir entre les demandeurs d'emploi plus nombreux qui s'ajoutent aux emprunts à rembourser. Moins de ressources et plus d'allocataires = déficit = plus d'emprunt...

## **Les aléas du financement de l'Unedic, le taux de cotisation et le taux de couverture**

De 1959 à nos jours, le taux de couverture est passé de 25,9 % en 1959 à environ 40 % en 2014 avec un pic à 76,8 % en 1978.

Le nombre de demandeurs d'emploi, lui, est passé de 93 083\* (dont 18 671 demandeurs d'emploi secourus)<sup>1</sup> à 6,141 millions d'inscrits à Pôle emploi en octobre 2014<sup>2</sup>.

Aujourd'hui, 6 chômeurs sur 10 ne sont pas indemnisés.

1 Source= Ministère du Travail: rapports sur l'application de la réglementation de l'aide aux travailleurs sans emploi et sur l'évolution du chômage, présenté au Président de la République, 1963.

2 Séries sur les demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi. Dares Données brutes septembre 2014.

### **\*Ce chiffre fait toutefois l'impasse sur 2 réalités :**

1) Les femmes ne représentaient après guerre (1949) que 29 % du salariat et la moitié de la population en âge de travailler. En fait le nombre de femmes au travail dépassait de beaucoup la proportion des salariées. Et parmi celles-ci, beaucoup n'ont pas été renvoyées dans leurs foyers à la fin des guerres, mais embauchées dans les industries civiles.

La majeure partie des femmes sans emploi n'est pas comptée dans le nombre de chômeurs. Le poids de l'idéologie catholique et patriarcale (femme de paysans et d'artisans, femmes au foyer, main-d'œuvre non déclarée dans les exploitations familiales agricoles et commerciales, femme mère avant tout) est tel que le droit au travail ne s'exprimera qu'à la fin des années 1960 et à compter de la progression des activités tertiaires au détriment de l'industrie manufacturière.

Il a fallu attendre 1965 pour qu'un décret donne aux femmes mariées licenciées le droit à l'aide publique. Le taux de féminisation de l'emploi atteint 47,5 % en 2010.

2) Cette période, qu'on qualifie de «30 glorieuses», est adulée par de nombreux économistes, y compris de «gauche». On devrait plutôt l'appeler les «30 odieuses». Elle a dû sa prospérité au pillage des pays colonisés dans ce qu'Alfred Sauvy appelait le «tiers-monde». Des millions de morts sont au passif de cette «prospérité». Les habitants sans emploi de ces pays n'étaient pas comptés non plus au nombre des chômeurs.

Pourtant, leurs ancêtres étaient gaulois. Ils faisaient partie de la France. Ils ont même été mobilisés pour les 2 guerres mondiales, mais ils ne figuraient pas au registre de la citoyenneté, encore moins au nombre des chômeurs.

Après les indépendances, déclenchées par les guerres de libération nationale, ce colonialisme s'est transformé en néocolonialisme et l'extractivisme<sup>1</sup> sans borne a pu continuer sous d'autres formes.

La « Françafrique » y trouve ses sources. Glorieuses, ces 30 années ?

1 Extractivisme = pillage basé sur une utilisation intensive des matières fossiles.

## **En principe, l'Unedic est entièrement financée par les cotisations sociales**

Mais son histoire financière, depuis sa création, montre qu'il n'en a pas toujours été ainsi et que le taux de cotisation n'a pas permis d'assurer l'universalité de la couverture des demandeurs d'emploi.

A plusieurs reprises, l'Unedic a dû faire appel à des ressources extérieures pour assurer ses besoins de financement.

**Depuis sa création jusqu'à 1978**, les comptes de l'Unedic étaient excédentaires ou à l'équilibre. Le taux de couverture (nombre de chômeurs indemnisés par rapport au nombre total de demandeurs d'emploi), est passé de 25,9% en 1959 à 76,2% en 1978.

Le taux global de cotisation, lui, est passé de 0,25 % en 1962 à 3 % en 1978<sup>1</sup>.

Mais, dans le même temps, la crise du milieu des années 1970 a fait exploser le nombre de demandeurs d'emploi, passant de 139 734 en 1959 à près de 500 000 en 1974 puis à 840 000 en 1975 pour atteindre 1,6 million en 1980<sup>2</sup>.

## **Le 1<sup>er</sup> recours à un financement externe**

Les comptes du régime unifié étaient excédentaires en 1979 et en 1980. En 1981, ils deviennent déficitaires de 6 milliards de francs sur un total de dépenses de 71 milliards.

**En septembre 1981**, l'Unedic a dû emprunter 6 Milliards de francs auprès des assurances<sup>3</sup>, mu-

1 Les femmes et les jeunes ont un taux moindre de couverture. 23 % des jeunes chômeurs sont couverts en 1974 (37 % en 1978) contre respectivement 53 et 76 % pour la moyenne des demandeurs d'emploi. 14 % des manœuvres inscrits à l'ANPE sont pris en charge par les Assedic contre 39 % des cadres

2 IGAS, rapports annuels 1975 et 1982 ; données en moyenne mensuelle en fin de mois.

3 L'État détenait majoritairement des parts dans les sociétés d'assurance. Les privations et braderies des entreprises et

tuelles et institutions de prévoyance à des taux préférentiels, et en décembre 1981, l'Unedic a obtenu une avance exceptionnelle de trésorerie de la part du Trésor.

### **Comme quoi, rien n'oblige à emprunter auprès des banques privées !**

Dans une logique de protection sociale, les employeurs et l'État doivent assurer les besoins de financement de l'assurance-chômage (voir chapitre II : Qui doit à qui ?). Si les cotisations avaient suivi l'évolution du chômage, cet emprunt et cette avance de Trésorerie n'auraient pas été nécessaires.

## **Le 2<sup>ème</sup> recours à un financement externe**

**En juillet 1993**, un protocole est signé entre l'État et l'Unedic qui prévoyait que l'État apporterait dans certaines limites son concours financier au régime d'assurance chômage pour la période 1993/2003, et garantirait 2 emprunts obligataires contractés par l'Unedic (10 MdF au taux de 5,25% en 1994 et 12 MdF au taux de 5,50% en novembre 2002).

## **L'endettement de l'Unedic, une affaire rentable pour les investisseurs !**

Comparés à l'inflation, ces rendements d'obligation à 5,25 % et 5,50 % étaient une manne pour les investisseurs, manne payée par les chômeurs et les contribuables. En 1994, l'inflation était de 1,6 % et n'a pas dépassé 2% jusqu'en 2002 (2,1 % en 2003). Source INSEE. Le rendement net des obligations est supérieur à 3 %.

services publics sont intervenues à compter de 1986. (voir annexe 6 : la braderie des entreprises et biens publics)

**Tableau 25. Évolution de l'inflation de 1993 à 2003 (source INSEE)**

Année	1993	1994	1995	1996	1997
<b>inflation</b>	2,1	1,6	1,8	2	1,2

1998	1999	2000	2001	2002	2003
0,7	0,5	1,7	1,7	1,9	2,1

L'État a versé pour sa part 4,17 MdF en 1993, 10,09 MdF en 1994 et 5 MdF en 1997.

De fait, l'impôt a financé les besoins de financement de l'Unedic, se substituant à un relèvement des cotisations.

**En 1995**, les comptes financiers de l'Unedic sont à nouveau dans le rouge à hauteur de 2,9 MdF. Des placements sont effectués pour couvrir les remboursements des emprunts obligataires émis en 1993. Le nombre de demandeurs d'emploi a baissé légèrement à 2,9 millions.

Un avenant, signé en 1995, prévoyait qu'au lieu d'une contribution annuelle, l'État se substituerait à l'Unedic pour le remboursement de la tranche 1999 et participerait à hauteur de 5MdF au remboursement de la seconde tranche<sup>1</sup>.

L'amélioration de la situation en 2002 a conduit à l'abandon par l'État du second versement.

**Depuis le 1er janvier 2003**, le taux des cotisations est constant à 6,40 %, (part salariée à 2,40 % et part patronale à 4,00%, sauf en 2006 où elles ont été portées respectivement à 2,44% et 4,04%)<sup>2</sup>.

Dans la même période, le nombre d'inscrits à l'ANPE puis à Pôle emploi est passé de 4 millions à plus de 5,8 millions<sup>3</sup>. Le cap des 6 millions d'inscrits est dépassé depuis janvier 2014.

Le bon sens voudrait qu'on augmente les cotisations et que les besoins de financement conjoncturels soient couverts en attendant par l'État, conformément aux fondements de la Sécurité sociale et au préambule de la Constitution actuellement en vigueur (voir chapitre II : qui doit à qui ? et Annexes 1 et 2).

**Tableau 26.**

Années	2003	2004	2005	2006	2007
Résultat annuel (Mds €)	-4,28	-4,42	-3,19	0,34	3,52
Taux de cotisation	6,40%	6,40%	6,40%	6,48%	6,40%
Nombre d'inscrits (en millions) (1)	4,348	4,444	4,345	4,018	3,74
Indemnisés par l'Unedic (en millions) (2)	2,189	2,285	2,111	1,866	1,66
Taux de couverture (2)/(1)	50,30%	51,40%	48,60%	46,90%	44,30%

<sup>1</sup> Source = Cour des comptes, rapport annuel 1999, annexe 4 pages 568 à 583

<sup>2</sup> Voir annexe 5= dates d'effet des taux de cotisations chômage de 1959 à 2014

<sup>3</sup> Id Annexe 5= Comparaison demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi, catégories A,B, C, D et E -Série CVS et chômeurs au sens du BIT.

### Le 3<sup>ème</sup> recours à un financement externe

De 2003 à 2007, l'Unedic connaît une augmentation modérée du nombre de demandeurs d'emploi et un recul du taux de couverture malgré une amélioration de ses résultats annuels.

Depuis 2003 jusqu'à 2014, les 3 gouvernements successifs ont autorisé l'Unedic à avoir recours à l'emprunt auprès d'établissements bancaires privés dont la fonction principale n'est pas la bienveillance. Les taux d'intérêts des prêts qu'ils consentent chaque année accroissent la dette de l'Unedic.

Loi n° 2003-706 du 1 août 2003 de sécurité financière (1) Article 97

*Les emprunts contractés en 2003 par l'Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce bénéficient, en principal et en intérêts, de la garantie de l'État, dans la limite de 4 milliards d'euros en principal.*

Les autorisations de financement externe ont été respectivement de 6,2 Mds d'€ pour 2003, de 4 Mds d'€ pour 2004 et 5 Mds d'€ pour 2005.

Cette fuite en avant n'améliore pas les comptes de l'Unedic. Ce sont les chômeurs et les contribuables qui en font les frais avec la complicité active des gouvernements successifs.

Chaque année depuis 2003, le Parlement adopte une loi dite de sécurité financière (voir extrait ci-dessus) qui autorise et garantit les emprunts.

Dans le dossier de présentation financière en date du 1er septembre 2009, concernant un programme de billets de trésorerie de 6Mds d'€ présenté à la Banque de France et visant les arrangeurs suivants : BNP Paribas (agent domiciliaire), HSBC et Crédit agricole Calyon CIB auxquels s'ajoutent comme agents placeurs la Société Générale, la Bred, le CIC Paris, la BFCM et Natixis.

On peut lire qu'à la clôture de l'exercice 2007, le total des financements utilisés était 9,17Mds d'€,

répartis comme suit :

**Obligations = 6,2 Mds d'€ ; Billets de trésorerie = 2,87 Mds d'€ ; Titrisation = 0,1 Mds d'€.**

Nous reviendrons plus loin sur les emprunts obligataires et les billets de trésorerie. L'Unedic donne, pages 19 et 20 du document précité, une explication sur la titrisation :

*« La titrisation des créances consiste à obtenir des fonds en contreparties de la cession de créances sur les affilés, représentatives des contributions nées mais non encore échues... Dans le cadre de programme de titrisation, l'Unedic a reçu 1,5 milliard d'euros en mai 2006. Au cours du 2ème trimestre 2007, l'en-cours de titrisation a été progressivement diminué pour être ramené à un montant de 100 millions d'euros à la clôture de l'exercice. »*

**Dit autrement, avec la titrisation l'Unedic spéculé sur les cotisations !**

Dans l'histoire récente, l'exemple le plus marquant de la titrisation est celui des prêts hypothécaires américains (subprimes). Cette logique spéculative a contribué à l'amplification de la bulle financière qui ne pouvait avoir de fin qu'en explosant.

## 2008-2014 : la crise et l'indemnisation du chômage

Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Taux de cotisation	6,40 %	6,40 %	6,40 %	6,40 %	6,40 %	6,40 %	6,40 %
Nombre d'inscrits (en millions) (1)	3,293	4,688	4,973	5,206	5,615	5,961	6,141*
Indemnisés par l'Unedic (en millions) (2)	1,602	1,979	1,992	2,012	2,175	2,224	2,216
Taux de couverture (2)/(1)	48,60 %	42,21 %	40,00 %	38,60 %	38,70 %	37,30 %	36,00 %

\*fin septembre 2014

Le déficit cumulé de l'Unedic atteignait 5,9 Mds d'€ en 2009 et 8,6 Mds d'€ en 2010. En 2009, à la faveur de la fusion ANPE-Unedic<sup>1</sup>, le gouvernement a décidé de ponctionner les recettes de l'Unedic d'un forfait annuel de 10%<sup>2</sup>, officiellement pour les tâches dévolues à Pôle Emploi (2,9 Mds d'€ en 2011).

Pour 2014, le déficit attendu est de 4,5 Mds. 10% des recettes (33,5Mds d'€) représentent 75% du déficit prévu.

La convention du 19 février 2009 prévoyait que le taux des contributions obligatoires des employeurs et des salariés évoluait en fonction des charges à couvrir. De 2003 à 2014, ce ne fut pas le cas.

Fin 2010, l'endettement cumulé auprès des banques privées s'est élevé à 8,6Mds d'€. Ce chiffre est à rapprocher des 27,7Mds d'€ d'allocations versées.

Au 31 décembre 2011, il s'élevait à 11,5Mds d'€. En 2012, il était de 13,8Mds d'€ pour dépasser vraisemblablement les 22 milliards fin 2014.

### La dette de l'Unedic risque de devenir éternelle...

1 Sous le régime de Vichy, la loi du 11 octobre 1940, prévoyait déjà le rapprochement entre le placement et l'indemnisation des demandeurs d'emploi. Cette loi prévoyait également un contrôle autoritaire des chômeurs. En 1992, la gauche au pouvoir avait aussi ce projet. C'est finalement sous Sarkozy que la fusion a eu lieu

2 MNCP, rapport 2011 sur la situation des chômeurs, chômeuses et précaires, avril 2012.

**Le financement externe de l'Unedic est, depuis 2003, soumis aux règles des dépositaires centraux internationaux<sup>3</sup> et à la cotation des agences de notation.**

### Les dépositaires centraux internationaux

Ces organismes ont été créés par des consortiums de banques. Un dépositaire central international est un organisme où sont comptabilisés les titres, valeurs mobilières ou titres de créances négociables, détenus, en propre ou au nom de leurs clients, par les intermédiaires financiers que sont les banques et les courtiers. Il en existe 2 qui sont Euroclear et Clearstream. Ce dernier est devenu célèbre grâce au travail d'investigation mené par le journaliste et écrivain Denis Robert.

Selon une tribune parue dans Le Monde du 9 mai 2001, signée par Eva Joly, Renaud Van Ruymbeke, Jean de Maillard, Bernard Bertossa et Benoit Dejemeppe, ces affaires Clearstream ont mis en lumière :

- des comptes non publiés de clients occultes et la floraison de comptes non publiés ouverts par les filiales des grandes banques dans les paradis fiscaux;
- la dissimulation de la circulation de l'argent sale (drogue, corruption, trafics d'armes)

3 Euroclear, basée en Belgique et Clearstream, basée au Luxembourg (voir le livre de Denis Robert et Ernest Backes: Révélation\$), ne sont pas des chambres de compensation, mais des ISCD, (International Central Securities Depository, ou Dépositaire Central International.

- le rôle de ces organismes comme «boîtes noires de la mondialisation financière».

Au cas particulier de l'Unedic, Euroclear-France est en charge du système de règlement/livraison d'émission des obligations. Il est totalement anormal qu'un organisme chargé d'une mission de protection sociale se soumette aux règles (et aux vices) du capitalisme financier.

### **L'Unedic est soumise aux agences de notation**

L'Unedic est notée par les 3 principales agences de notation : Moody's, Standard & Poor's ; Fitch. De la note attribuée, dépend la confiance des marchés financiers et le niveau des taux d'intérêt des titres émis par l'Unedic.

Ces 3 agences ont, selon un rapport du Sénat de juin 2012, « *une part de responsabilité considérable dans le déclenchement de la crise financière de 2008* » pour avoir noté « *trop généreusement des actifs financiers risqués adossés à des crédits hypothécaires accordés à des ménages faiblement solvables* » avant de « *dégrader brutalement leur note, ce qui a produit un effondrement du marché* ».

On peut également citer la banque Lehman Brothers, surnotée 3 jours avant sa faillite en septembre 2008, les notations surévaluées du géant américain de l'énergie, Enron, en 2001, celles du groupe alimentaire Parmalat, devenue célèbre pour sa faillite frauduleuse en 2003 ou encore le comportement manipulateur de ces agences envers la Grèce.

### **L'Unedic a, depuis 2003, recours à 2 sources principales de financement externe**

- les billets de trésorerie pour les financements à court terme
- l'émission d'obligations garanties par l'État pour le financement à moyen et long terme.

Fin 2014, la structure prévisionnelle de l'endettement de l'Unedic sera composée de billets de trésorerie (12 %) et d'obligations (88 %).

### **Les billets de trésorerie**

Les billets de trésorerie sont des instruments négociables à court terme (inférieurs à 1 an) utilisés généralement pour le financement des besoins de trésorerie des entreprises.

L'Unedic vend ses besoins de financement à court terme en gageant ses dépenses sur la réduction des droits sociaux. Cette pratique existe depuis 2003. Elle est permise pour l'Unedic par la loi de sécurité financière précitée.

Le 25 septembre 2014, l'Unedic a présenté à la Banque de France un programme de billets de trésorerie d'un plafond de 12 Mds d'€ et un programme BMTN<sup>4</sup> (Bons à Moyen Terme Négociable) de 3 Mds d'€.

L'agent domiciliaire est la BNP Paribas et les agents placeurs (dealer en anglais) sont la BNP Paribas, le Crédit Agricole CIB, la Société Générale, la Bred Banque Populaire, HSBC France, le CIC, la BFCM, Natixis, Newedge group-Paris\*, Bank of America et la Deutsche Bank.

\*Newedge est une société de courtage filiale de la Société Générale depuis le 7 mai 2014.

L'arrangeur est l'Unedic. Cela signifie que l'Unedic engage sa responsabilité dans le paiement des intérêts et le remboursement du capital. Ces billets de trésorerie sont générateurs d'intérêts considérés comme très rémunérateurs. Ces charges supplémentaires amputent la trésorerie de l'Unedic qui pourrait consacrer ces sommes à améliorer l'indemnisation du chômage.

4 Les bons à moyen terme négociables sont des titres de créances négociables d'une durée initiale supérieure à un an émis généralement par les établissements de crédit ou des entreprises. Ils sont d'un montant unitaire minimale 150 000 euros. Ils peuvent être émis sur le marché monétaire, sous certaines conditions réglementaires.

## Les emprunts obligataires

En 2009, l'Unedic a ouvert un programme d'Euro Medium Term Notes de 12 Mds au sein duquel sont lancées ses émissions obligataires.

Son plafond a été porté à 26Mds en 2014. Ce surcoût impacte également les moyens de l'Unedic. Ces 26Mds d'emprunt sur les marchés financiers sont à comparer avec le montant des allocations versées chaque année (de l'ordre de 30Mds d'€ en 2014).

Pour apprécier le surcoût pour la trésorerie de l'Unedic, il est utile de comparer les taux d'intérêt pratiqués avec l'inflation.

**Tableau 28. Evolution de l'inflation de 1993 à 2003 (source INSEE)**

Années	Inflation
2003	2,1
2004	2,1
2005	1,8
2006	1,6
2007	1,5
2008	2,8
2009	0,1
2010	1,5
2011	2,1
2012	2
2013	0,9

Des données disponibles sur le site de l'Unedic (données financières), il ressort:

1) Que les banques attributaires de ces emprunts (marché primaire) sont les suivantes:

*BNP Paribas, Calyon, HSBC, Natixis, Credit Agricole CIB, HSBC, Natixis, CM-CIC, DZ Bank AG, Citigroup, Helaba, Credit Suisse (Europe) Securities Limited, Société Générale CIB, Citigroup Glo-*

*bal Markets Limited, Deutsche Bank, Landesbank Hessen-Thüringen Girozentrale, Norddeutsche Landesbank Girozentrale, Unicredit Bank AG, Merrill Lynch International.*

2) Que cet endettement est prévu pour durer au moins jusqu'en 2023.

**Tableau 29.**

**Endettement net de l'Unedic à la fin de l'année 2013 Emprunts obligataires (Mds d'€) (Source Unedic)**

	montant	échéance	taux
2014	2,15	29/03/15	2,37%
2015	2,7	27/02/15	1,75%
2016	1,5	29/04/15	0,38%
2017	1,4	26/04/15	2,13%
2018	1,3	01/06/15	2,13%
2019	1,6	25/01/15	3,00%
2020	1,5	29/05/15	1,25%
2023	1,5	05/04/15	2,25%

**De 2008 à 2013, toujours selon les chiffres fournis par l'Unedic, plus d'un milliard d'euros ont été versés en intérêts aux créanciers. Pour 2014 et 2015, l'Unedic prévoit de verser quelques 625 millions d'€ supplémentaires !**

Toutes ces émissions d'obligations se font auprès des banques indiquées ci dessus. C'est le marché primaire de la dette de l'Unedic.

Ensuite, ou simultanément, ces banques les rétrocèdent à des investisseurs dont l'Unedic et le Parlement (qui se porte garant du paiement) ne connaissent pas l'identité. C'est le marché secondaire de la dette. Le paiement des intérêts et le remboursement du capital (à l'échéance) se font

par l'intermédiaire d'Euroclear France<sup>5</sup>, qui garantit l'anonymat.

### **Ainsi, on ne sait pas où va l'argent public !**

Dans la note de présentation aux investisseurs émise en septembre 2014<sup>6</sup>, l'Unedic assure la pérennité et la soutenabilité du régime d'assurance chômage :

*Une négociation collective tous les 2 ou 3 ans pour assurer l'équilibre financier à travers le cycle  
Obligation légale de gestion à l'équilibre (Code du travail Art .L 5422-12)*

- *Définition des dispositifs pour garantir la soutenabilité financière de l'Assurance chômage ;*
- *Taux de contribution*
- *Conditions d'accès à l'indemnisation*
- *Montant et durée des allocations*

Nous l'avons constaté, le taux de cotisation n'a pas bougé depuis 2003 (à l'exception de 2006 où il a augmenté de 0,08). En revanche, les conditions d'accès à l'indemnisation, elles, n'ont cessé de se durcir et le montant et la durée des allocations de se rétrécir.

Pour rassurer ses prêteurs, l'Unedic met en avant les mesures prévues pour pérenniser l'assurance chômage en valorisant l'accord du 14 mai 2014 :

- *Des mesures destinées à protéger les plus précaires et inciter au retour à l'emploi*
- *= 210 m€ de dépenses supplémentaires pour la période 2015/2016*
- *Des mesures visant à assurer la pérennité financière de l'Assurance chômage*
- *= 1,8 Md d'€ d'économies pour la période 2015/2016*

### **Soit sur 2 ans, une économie sur le dos des chômeurs de près de 1,6 Milliards d'euros !**

<sup>5</sup> Euroclear est une société internationale de dépôt et de règlement/livraison pour les obligations, actions et fonds d'investissement. Elle est basée à Bruxelles alors que sa consœur, Clearstream, est basée au Luxembourg. Euroclear est la plus importante. Les transactions dénouées en 2007 par Euroclear dépassent 500 000 Mds d'€.

<sup>6</sup> [www.unedic.org/sites/default/files/fr-investisseurs-sept14.pdf](http://www.unedic.org/sites/default/files/fr-investisseurs-sept14.pdf)

### **Mais les choses ne se résument pas à une question d'arithmétique ou de bon sens**

Les seules réponses avancées par le patronat et une partie de la parité syndicale sont la baisse des droits à indemnisation comme on l'a vu au printemps 2014 avec les intermittents, les intérimaires et les précaires (où des syndicats minoritaires se sont alliés avec le patronat sous l'œil bienveillant du gouvernement) et la recherche frénétique de radiation des listes du maximum d'inscrits à Pôle emploi. Avec Rebsamen, ancien administrateur de Dexia, comme sous Pétain, la chasse aux chômeurs est ouverte.

Des ressources volontairement insuffisantes, plus de restriction des droits et une logique financière qui remplace celle de la protection sociale universelle, ne sont pas le fruit de la fatalité, mais d'un système d'indemnisation qui ne fonctionne pas et dont l'origine du dysfonctionnement est à chercher dans son histoire et dans sa nature intrinsèque<sup>7</sup>.

### **Augmenter les cotisations ou emprunter auprès d'établissements public, c'est possible.**

C'est un choix politique qui, aujourd'hui, maintient les comptes de l'Unedic dans le rouge. L'endettement actuel de l'Unedic est à l'opposé de la logique de la protection sociale.

Pour mémoire, de la Libération jusqu'au début des années 1970, l'État a dû faire face à la reconstruction du pays dévasté par la guerre. Ces dépenses considérables ont toutefois été rendues possibles par des emprunts publics mais surtout par la nationalisation de secteurs-clés de l'économie (voir annexe 6). Ces entreprises ont dû apporter leur contribution à l'effort de reconstruction en acceptant l'équivalent de prêts ou d'obligations d'État à des taux équivalents ou inférieurs à l'inflation. La dette publique de l'État était de l'ordre de 20% du PIB au début des années 70.

<sup>7</sup> Voir le livre de Christine Daniel & Carole Tuchsirer : l'État face aux chômeurs, l'indemnisation du chômage de 1884 à nos jours chez Flammarion

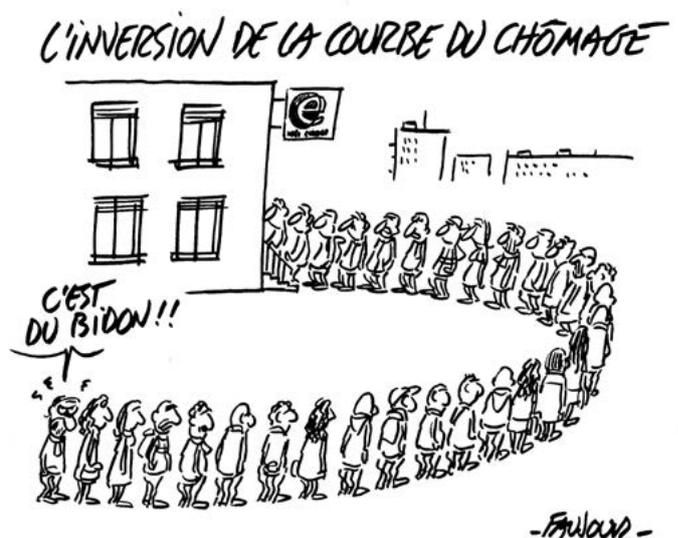
Aujourd'hui, le traité de l'Union Européenne contraint ce recours aux banques privées. Le respect du droit international (voir annexes 1 et 2), lui, permet de ne pas tenir compte de cette contrainte. Comme quoi, un autre financement est possible, il manque juste la volonté politique.

## Qui sème la misère récolte la colère !

C'est à l'occasion des fêtes de la fin de l'année 1997 que surgit un mouvement dynamique de chômeurs et de précaires sur le devant de l'actualité sociale et de la scène médiatique (occupations des agences de l'ANPE, manifestations, marches) prenant de court le pouvoir en place. Les revendications posées vont bien au delà de la contestation du seul élément déclencheur apparent, à savoir la suppression des primes de Noël accordées par certaines Assedic4. Elles posent la question du recul des indemnisations, recul constant depuis 1982, de la responsabilité de l'État et du rôle rempli par la protection sociale due par les employeurs à la population.

Le transfert des fonds sociaux hors de l'Unedic et approuvée par les partenaires sociaux a été le réel élément qui a mis le feu aux poudres.

**On le voit, la question de la gestion du chômage et de la précarité n'est pas une question technique, mais éminemment politique.**



## X. 1<sup>er</sup> bilan et constats

Au vu des éléments qui précèdent, nous pouvons déjà faire plusieurs constatations avant d'aborder nos propositions de réponses aux besoins de financement de la protection sociale et au sort qu'il convient de donner à la « dette sociale ».

**1) La « dette sociale » est une pure construction** des traités européens et des choix politiques opérés en 1995 où sont volontairement confondus besoins de financement et déficits à des fins strictement politiques pour justifier les réformes régressives.

**2) Il existe bien une «dette sociale»** mais celle-ci est due par les employeurs (en contrepartie de la création de richesses) et par l'État (obligations découlant de la Constitution et du droit international).

**3) La faiblesse des soldes négatifs** (moins de 1% du PIB et des comptes globalement à l'équilibre) ne justifie en rien les qualificatifs excessifs utilisés à des fins idéologiques.

**4) Les causes de la faiblesse des ressources** ont pour origine une orientation économique marquée par le néolibéralisme, par un désengagement de l'État (baisse des dotations) par une stratégie inefficace et coûteuse d'exonérations et d'exemptions de cotisations sociales et par une fiscalisation, toutes choses qui ont constitué un transfert des dettes du patronat vers les salariés.

**5) La CSG et les exonérations** compensées par les Impôts et Taxes Affectées (ITAF) :

- constituent un transfert du paiement d'une partie des cotisations dues par les employeurs sur l'ensemble des contribuables, majoritairement des salariés et retraités ;
- Le rapport entre le coût des ITAF et leur effet sur l'emploi reste peu efficient, voire nul.
- elles remettent en cause la cotisation prélevée sur les richesses créées par le travail.

- elles fragilisent les ressources de la protection sociale.
- elles amputent la démocratie sociale livrant une part de sa gestion à l'État.

**6) La création de la CADES et de la CRDS** formalise ce transfert. Elle s'avère d'abord comme étant une manne pour les banques. Son financement est supporté à 75% par les salariés et retraités. Dotée de pouvoirs exorbitants, le Parlement l'a même autorisée à emprunter pour une dette supposée, non réelle et implicite.

**7) L'ACOSS, la « Banque de la sécu »**, qui assure le financement au quotidien des caisses de Sécurité sociale, a été contrainte de financiariser ses ressources, y compris dans un paradis fiscal comme la City de Londres, faisant courir des risques considérables au fonctionnement de la protection sociale. L'État, en retardant volontairement ses versements à l'ACOSS pendant plusieurs années, a aggravé la situation de ses comptes financiers.

**8) L'UNEDIC est un exemple abouti** de la destruction de la Sécurité sociale créée à la Libération. Risque social placé hors de la Sécurité sociale, bien que financée par des cotisations sociales, elle anticipe dès 1958 avec l'instauration du paritarisme qui ne peut qu'être défavorable aux salariés. Sa fusion avec l'ANPE, créée en 1967, pour devenir Pôle Emploi en 2009<sup>1</sup>, participe de la casse de la Fonction publique de l'État.

Son histoire est celle de l'inéquation entre le niveau des contributions patronales (les ressources) et l'indemnisation des chômeurs (les dépenses). Sa politique d'emprunts sur les marchés financiers depuis 2003, pour combler ses besoins de financement, ne peut qu'amplifier la dégradation de la couverture du risque social qu'est le chômage.

<sup>1</sup> Ce projet de rapprochement administratif entre l'organisme de placement et celui qui verse les allocations était déjà contenu dans la loi vichyste du 11 octobre 1940.

# XI. Quelles réponses aux besoins de financement ?

Le système actuel de protection sociale est la résultante de choix politiques, économiques et financiers néfastes pour la population et qui aggravent les inégalités. Si nous devons profiter des acquis du Conseil National de la Résistance, nous devons aussi tirer les leçons des limites et fragilités de ce compromis historique entre les forces progressistes issues de la Résistance et la bourgeoisie représentée d'abord par l'État, puis par l'État et le patronat.

**Une autre protection sociale est possible !** Elle doit devenir un bien commun. Elle reste à inventer avec les personnels des 5 caisses et les intéressés.

Nous mettons au débat 4 propositions immédiates pour assainir les ressources de la protection sociale:

- créer des emplois,
- revoir le mode de financement de la Sécurité sociale,
- auditer les dépenses de la protection sociale
- placer celle-ci sous contrôle citoyen.

Une autre mesure qui nous semble évidente est l'intégration de l'indemnisation du chômage dans la sécurité sociale et la mutualisation des moyens de la Sécurité sociale.

Ces propositions sont réalistes au sens où continuer sur la même voie de destruction systématique que nous connaissons aujourd'hui nous conduira inexorablement vers la barbarie.

## 1) Créer des emplois, c'est possible!

Une première disposition à prendre pour freiner l'augmentation du chômage et donc de la baisse des ressources de la protection sociale est l'application de mesures immédiates comme le rétablissement de l'autorisation administrative de licenciement,

l'interdiction des licenciements boursiers qui se sont amplifiés avec la financiarisation de la société, la titularisation des 800 000 contractuels de la Fonction Publique, le retour à l'indexation des salaires sur les prix (supprimée par le gouvernement Mauroy le 1er janvier 1984), la réduction du temps de travail, l'abaissement de l'âge de départ en retraite, sans parler des socialisations à opérer pour les secteurs passés au privé depuis 1986<sup>1</sup>.

Une première piste : **l'augmentation de la masse salariale soumise à cotisation.**

Cette augmentation de la masse salariale peut s'obtenir de 2 façons.

- La première tient en la création d'emplois. La création d'emplois apporterait des cotisations supplémentaires, diminuerait d'autant le nombre de chômeurs, les allocations chômage versées et le nombre d'allocataires du RSA. Elle serait également source de recettes fiscales et permettrait un recul de la pauvreté.
- L'autre moyen, qui n'est pas exclusif du premier, implique un autre partage des richesses produites par le travail avec l'augmentation des salaires. Se mobiliser pour obtenir des hausses de salaire, c'est aussi défendre la Sécu !

Ces 2 propositions impliquent une rupture avec le néolibéralisme qui est la doctrine dominante des gouvernements successifs depuis le début des années 1980.

Cette proposition est aussi indissociable d'une rupture avec la logique productiviste, extractiviste<sup>2</sup> et destructrice des moyens de survie des êtres hu-

1 Voir Annexe 5 = la braderie des biens publics

2 Extractivisme = basé sur une utilisation intensive de matières fossiles

mains. L'anthropocène est un système de pillage et de destruction des richesses du sol, de l'air et des océans pour réaliser des profits à court terme. C'est une course suicidaire vers la destruction de la planète. Se mobiliser pour une planète morte n'a pas de sens.

Il est, dès aujourd'hui, possible, nécessaire et urgent de créer des emplois publics, socialement utiles et écologiquement efficaces. Une mobilisation sociale, porteuse de ce projet, peut contraindre un changement réel de paradigme politique. Les avancées sociales du Front populaire n'auraient pas existé sans les occupations d'usine et la grève générale (les congés payés n'étaient pas dans le programme du Front populaire).

### **Dégager des moyens pour financer des emplois publics**

Des travaux récents<sup>3</sup> répondent en partie à ces préoccupations.

La création d'emplois publics a un coût qu'il convient de chiffrer pour mesurer sa faisabilité. Comme l'a démontré la brochure « Que faire de la dette publique ? »<sup>4</sup>, des réponses existent. Elles impliquent une réforme en profondeur de la fiscalité, une véritable lutte contre la fraude et l'évasion fiscale, l'annulation de la dette publique illégitime et un autre type de financement, public cette fois-ci, de la dette publique. Ces mesures seraient de nature à dégager des marges budgétaires conséquentes et assainiraient très fortement les finances publiques, voire les rendraient excédentaires.

De même un audit des dépenses publiques, dont certaines sont à remettre en cause comme les dépenses militaires, le soutien à l'industrie d'armement, le cofinancement des grands projets inutiles (Notre Dame des Landes, l'EPR, le grand tunnel

3 <http://autretravail.free.fr/?p=47> , Manifeste Négawatt, Acte Sud 2012, qui estime à 600 000 le nombre d'emplois nécessaire

4 « Que faire de la dette publique ? » = <http://www.audit-citoyen.org/?p=6291>

transalpin, les partenariats publics privés), etc. fournirait également des moyens considérables pour l'action publique.

### **Créer des emplois, oui, mais pas n'importe lesquels !**

La proposition brute de création d'emplois, posée comme telle, évacue la question de l'utilité sociale et écologique de ces emplois créés. Nous partons du constat que de très nombreux besoins fondamentaux ne sont pas satisfaits et de l'urgence d'une transition (révolution) écologique.

Ce sont des emplois publics, destinés à satisfaire les besoins sociaux et qui permettent la transition énergétique que nous proposons de créer. Nous proposons un chiffrage indicatif du coût de la création d'un million d'emplois, même si la satisfaction des besoins énumérés ci-dessus (liste non exhaustive) dépasse très largement ce chiffre<sup>5</sup>.

### **Combien coûterait par exemple la création d'un million d'emplois publics ?**

Nous reprenons ci-après les travaux et estimations du site [autretravail.free.fr](http://autretravail.free.fr).

**M. Gattaz, le président du Medef**, réclame des allègements fiscaux et sociaux de 100Mds d'€ pour créer un million d'emplois sans préciser si ce seront des CDI, des CDD, des temps partiels imposés, des emplois encore plus précaires avec des salaires au rabais, ou carrément le servage.

C'est ce qu'on appelle de la démesure. Nous ne retiendrons pas cette hypothèse farfelue.

### **Quel chiffre retenir pour estimer le coût d'un recrutement d'un million d'emplois?**

L'embauche d'un fonctionnaire, c'est d'abord un chômeur de moins ou une personne percevant les

5 <http://autretravail.free.fr> déjà cité

minimas sociaux de moins. Cette économie (réelle celle-là) doit être soustraite du coût de la création d'emploi. Rappelons que la Constitution, tout comme le droit international et les ordonnances de 1945, font obligation à l'État de garantir la protection sociale à la population.

Avant d'être recrutée, une personne perçoit le chômage ou les minimas sociaux, sans parler des tarifs préférentiels de l'énergie (gaz, électricité), de l'aide à une complémentaire santé, de l'aide personnalisée à l'autonomie ou des allocations logements.

Si on ne retient que le chômage et le RSA, on obtient une économie moyenne mensuelle de 475€ pour le RSA et de 1230€ pour les allocations chômage. Cela donne une économie moyenne de 852€/mois/personne, si on considère que ces 2 catégories perçoivent pour moitié l'une ou l'autre de

ces allocations<sup>6</sup>. Cette moyenne basse se conforte avec les autres allocations logement ou d'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé ou encore l'aide médicale d'État.

A l'exception de la retraite des fonctionnaires qui est inscrite au grand livre de la dette publique et qui n'interviendra que très tardivement pour ces nouvelles recrues, l'État prend à sa charge les cotisations maladie ou d'invalidité.

C'est bien le **salaire net** qu'il faut retenir pour calculer le coût net pour l'État d'un emploi public, à quoi il faut rajouter des frais de fonctionnement, déduire les prestations économisées et les recettes fiscales engendrées (TVA, impôt sur le revenu, remboursement aux collectivités des remises de taxe d'habitation).

**Tableau 30. Coût annuel pour l'État d'un million d'emplois publics supplémentaires**

	Hypothèses	Pour un fonctionnaire « moyen »		Pour 1 million de fonctionnaires
		en € / mois	en € / an	en Mds € / an
Salaire net	salaire public moyen INSEE	2156	25 872	<b>25/09/15</b>
Frais de fonctionnement	15 % du salaire net	323	3 881	03/09/15
<b>Total charges</b>		<b>2479</b>	<b>29 753</b>	<b>29/08/15</b>
Prestation économisées	moitié chômage, moitié RSA	850	10 200	10/02/15
Recettes fiscales supplémentaires	20 % des sommes supplémentaires perçues (salaire – prestations)	261	3 134	03/01/15
<b>Total net (charges – recettes)</b>		<b>1368</b>	<b>16 418</b>	<b>16/04/15</b>

<sup>6</sup> Source = <http://autretravail.free.fr/wp-admin/post.php?post=47&action=edit>

16,4 Mds est un chiffre tout à fait accessible rapporté aux gains d'une fiscalité progressive renouvelée. Les effets induits seraient considérables (un emploi public génère 0,7 emploi privé) sur la situation économique sociale et politique du pays: recul réel du chômage, moyens budgétaires de l'État et de la protection sociale augmentés, services publics de qualité, justice sociale et rapport de forces renforcés en faveur des salariés, transition écologique rendue possible, amélioration des conditions de vie de chacun. Cela signifie que pour le même montant avancé par le MEDEF, près de 6 millions d'emplois publics stables pourraient être créés pour permettre une meilleure société. C'est le nombre d'inscrits à Pôle Emploi.

### **Autre solution compatible avec la précédente : baisser les dividendes pour créer des emplois**

Dans un article publié pendant la campagne électorale de 2012 (l'Humanité du 12 avril 2012), Michel Husson, économiste, rappelle que « la montée du chômage depuis 30 ans est rigoureusement parallèle à celle des profits non réinvestis ». Il chiffre à 2 millions d'emplois le coût social de l'augmentation des dividendes non réinvestis dans la production. La création d'emploi, le recul du chômage, sont bien affaire de volonté politique.

## **2) Revoir le mode de financement de la protection sociale**

Celui-ci se caractérise depuis 1990 par une substitution progressive des cotisations sociales par la fiscalité (CSG, Impôts et Taxes Affectés) ainsi que par des mesures d'exemptions de cotisations sociales. L'annulation des exonérations non compensées et des exemptions de cotisation sociale réduirait de plus de moitié (60,5 % pour 2013) les besoins de financement actuels de la protection sociale.

Mais il faut aller au-delà. C'est toute la fiscalisation de la protection sociale qu'il faut remettre en question pour plusieurs raisons.

La plus importante est qu'il existe une différence politique de taille entre l'impôt (CSG, ITAF) et la cotisation sociale: le premier est très majoritairement une taxation sur la consommation, les salaires et les retraites décidée par l'État seul, la seconde est un prélèvement sur les richesses produites par le travail, relevant des organismes de protection sociale qui ont vocation à être gérés par les salariés. C'est donc un enjeu de démocratie sociale qui est posé par le choix entre fiscalité et cotisation.

La seconde est une question de justice sociale et se résume en **qui paye quoi ?** L'examen des impôts et taxes affectées montre qu'il s'agit là d'un transfert sur les ménages, via l'impôt, des cotisations dues par les employeurs. La CSG a également très majoritairement (74% au minimum pour 2013) comme assiette les revenus d'activité et non les richesses produites par le travail. La CRDS, prélevée aussi essentiellement sur les salaires et les retraites, sert à financer une dette perpétuelle dont nous savons qu'elle n'est pas fondée.

Les impacts de ce retour à la cotisation sociale, indissociable de la socialisation de la protection sociale à placer sous le contrôle des salariés et des ayants droits, serait tout d'abord un gain très conséquent de pouvoir d'achat pour les ménages (plusieurs dizaines de Mds d'€/an), tout en étant toutefois neutre financièrement pour la partie compensée des exonérations et pour le salaire net, à l'exception des retards éventuels de versements par l'État des ITAF à l'ACOSS comme ce fut le cas pour les années 2003 à 2008.

En résumé, le retour à un mode unique de financement de la protection sociale (employeurs et dotations conjoncturelles de l'État) redonnerait un sens progressiste à celle-ci, supprimerait les «niches sociales» et permettrait un niveau élevé de santé publique.

Les exonérations ainsi que les exemptions d'assiette, doivent être remises en cause et supprimées. Par suite, toute forme de fiscalisation de la protec-

tion sociale que ce soit par la CSG, la CRDS ou par les impôts et taxes affectés doit être abandonnée comme le revendiquent plusieurs organisations syndicales et politiques. Ce serait source de gains de pouvoir d'achat pour les ménages.

### **3) Du grain à moudre aussi du côté des dépenses... Qui paye quoi à qui ?**

Nous n'abordons pas dans cette brochure l'examen des dépenses de la protection sociale. Cependant, la part des dépenses publiques payées au secteur privé ne cesse d'augmenter depuis 40 ans. En résumé: à dépenses sociales publiques, recettes privées !

Dans le cadre d'un audit citoyen, il serait utile de chiffrer les surcoûts pour la protection sociale des externalisations aux entreprises privées de missions centrales ou périphériques à la santé, pour l'hôpital public comme pour l'Assurance-Maladie (médicaments, handicap, matériel médical, hôpitaux privés, libéralisation de la médecine) ou encore dans le secteur de la recherche centrée aujourd'hui sur la seule rentabilité immédiate au détriment de la recherche fondamentale et du bien public.

Les suppressions d'emplois dans les hôpitaux créent des situations indignes pour les personnels comme pour les usagers. Les services des urgences sont saturés, les usagers sont placés sur des lits dans les couloirs, les délais pour prendre des RDV augmentent sans cesse, les séjours d'hospitalisation sont raccourcis au risque de la dégradation de la santé des usagers.

On compte un infirmier pour 80 patients dans les maisons de retraite. On est dans des situations de maltraitance pour les personnes âgées.

Le plan d'austérité du gouvernement Hollande Valls prévoit des réductions drastiques de moyens dans ce secteur déjà sinistré, les personnels cumulent des jours de récupération qu'ils ne peuvent pas prendre...La France, qualifiée autrefois de n°1 en termes de qualité de soins par l'OMS, ne mé-

rite plus de très loin ce classement. C'est le fruit d'années de réductions de moyens, au mépris des personnels et des usagers du service public de santé. Les hôpitaux publics doivent aussi supporter le surcoût des prêts toxiques contractés pour leurs investissements ou encore les incuries des partenariats public-privé.

Par contre, les milliards pleuvent sur les institutions privées. Les récents scandales dans le domaine pharmaceutique (Médiator, amiante, prises illégales d'intérêt) montrent la nécessité d'un contrôle public et de nationalisations dans l'industrie pharmaceutique.

La logique des brevets protégés pendant 30 ans pour le profit des groupes pharmaceutiques doit cesser.

La santé est un enjeu public avant tout. Gageons que des économies considérables seraient réalisées avec une politique de santé publique plus soucieuse du bien-être des populations que des dividendes des actionnaires.

Une éducation publique à la santé pourrait aussi inverser la logique de surconsommation des produits pharmaceutiques encouragée par les laboratoires privés. Nous n'en vivrions que mieux.

Des logiques préventives et répressives doivent aussi être mises en place pour la protection des salariés dans les entreprises (maladies professionnelles et accidents du travail) alliant une réelle application du Code du Travail et des sanctions appropriées (donc des créations d'emploi dans les Inspections et la médecine du travail).

Ce serait bénéfique pour les dépenses de la protection sociale et pour la santé des salariés au travail (et pour l'emploi public) (voir tableau 31)

**Tableau 31.**  
**Nombre d'accidents du travail et des maladies**  
**professionnelles, années 2008-2012<sup>1</sup>**

	2008	2009	2010	2011	2012
Décès	569	538	529	552	558
Dont décès, malaises ou non classes	208	221	231	209	245
Dont décès « risque routier »	132	92	101	112	115
AT* 1 <sup>er</sup> règlement	708 976	651 453	658 847	669 914	640 891
Dont AT de 4 jours et + dans l'année	628 857	581 816	590 639	602 576	577 995
Nouvelles Incapacités Permanentes	44 037	43 028	41 176	40 986	40 136
Journées d'Incapacité de Travail	8 709 700	9 328 041	9 771 667	10 765 577	10 748 158

Ces données, (AT/MP)<sup>2</sup>, illustrent de façon significative l'enjeu humain de santé publique, mais aussi politique, financier et économique, de la nécessité d'une plus grande surveillance et d'une coercition envers les entreprises responsables des infractions à la sécurité au travail.

Elles n'intègrent que les accidents du travail déclarés et les maladies professionnelles reconnues. On doit donc considérer ces chiffres officiels comme minimums.

Le manque de moyens de l'inspection et de la médecine du travail favorise le «laisser-faire» commun dans de nombreuses entreprises (voir encadré sur le groupe Bouygues).

#### **4) Placer la protection sociale sous contrôle citoyen !**

Le financement de la protection sociale provient des prélèvements opérés sur les richesses produites

<sup>1</sup> Source =Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SGE TAPR sur les 9 Comités techniques nationaux. Non compris : bureaux et sièges sociaux, et catégories professionnelles particulières

<sup>2</sup> <http://www.travailler-mieux.gouv.fr/Rapport-de-gestion-2012-de-l.html>

par le travail des salariés. Ses ressources sont une dette des employeurs envers la population.

Elles sont calculées en pourcentage du salaire et mutualisées pour la protection sociale de l'ensemble de la population, du moins, elles devraient l'être.

Comme l'a défini le Conseil National de la Résistance (CNR), la gestion de la protection sociale doit revenir aux représentants des intéressés et à l'État.

Ce programme du CNR, s'il constituait une avancée considérable, n'en reste pas moins un compromis entre des forces progressistes, représentant le salariat, et des forces conservatrices (représentées par l'État) porteuses des intérêts de la bourgeoisie. La place donnée à l'État dans la gestion de la Sécurité sociale est l'expression de la limite de ce compromis. Les intéressés sont «tous les citoyens», actifs, privés d'emploi, retraités et ayant droit.

Leur représentation se limite aujourd'hui à une désignation par les syndicats de leurs délégués selon les résultats aux élections professionnelles à parité avec le patronat sous contrôle de l'État. Tous les syndicats n'y sont pas représentés.

Avec la fiscalisation, l'État empiète sur l'autonomie de gestion de la Sécurité sociale par les « intéressés ».

**Extrait du programme du Conseil National de la Résistance :**

Il s'agit de mettre en place : « *un plan de sécurité sociale visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État* ».

Le système a été vicié avec l'entrée du paritarisme patronat-syndicats dans la gestion de la protection sociale dès 1958 avec la création de l'UNEDIC. L'Unedic doit devenir la 5ème branche de la Sécurité sociale et les ressources des 5 caisses<sup>2</sup> doivent être mutualisées. L'ANPE doit retrouver sa place d'administration publique de placement et d'orientation.

Ce paritarisme qui place à égalité le patronat et les salariés est un non sens.

Il cautionne un partenariat social, semant l'illusion d'intérêts communs qu'il faut « gérer » au mieux dans l'intérêt de tous, exploiters et exploités alors que les intérêts des uns et des autres sont contradictoires. C'est une brèche dans laquelle s'engouffre et s'alimente le syndicalisme réformiste, votant contre les intérêts de ceux et celles qu'il est censé représenter.

Depuis 1983, date des dernières élections directes, les représentants des salariés sont désignés par les organisations syndicales et non élus. Les élections doivent être rétablies. Elire un délégué sans contrôler ni sanctionner le mandat exercé, c'est se déposséder de ses droits. C'est un peu comme élire un candidat à la présidentielle qui déclare la finance comme son ennemi et qui, depuis son élection, ne cesse de lui faire des cadeaux! Le non respect des engagements pris doit être sanctionné. Une nouvelle démocratie directe, locale et nationale, reste à inventer !

**Il faut changer de paradigme et dire clairement que le patronat n'a rien à faire dans la gestion de la protection sociale. Il faut rétablir l'élection des représentants des salariés et placer sous contrôle collectif de la population et des syndicats des travailleurs des caisses la gestion de la protection sociale.**

## 5) Et la fraude sociale ?

Discours récurrent pour mieux élarger les droits sociaux et développer une idéologie sécuritaire, la fraude sociale est présentée comme un « cancer de la Sécu » qu'il faut éradiquer.

M Rebsamen, actuel ministre du Travail, ancien maire de Dijon et ex-administrateur de Dexia, banque tristement devenue célèbre avec sa faillite et ses prêts toxiques aux collectivités locales, s'est inscrit récemment dans la droite ligne de ses prédécesseurs sarkozistes et pétainistes en demandant à Pôle Emploi « *de renforcer les contrôles pour être sûr que les gens cherchent bien un emploi* ».

La fraude sociale est estimée à 20Mds d'€/an dans le rapport Tian<sup>3</sup>, dont 15 à 16 Mds dus au travail dissimulé, à la tarification excessive (« *la fraude aux prélèvements* »), et entre 3 et 4 Mds d'€ liés à des escroqueries (« *la fraude aux prestations sociales* »). Ces chiffres estimés sont à comparer avec les montants annuels des cadeaux fiscaux, de la fraude fiscale (de 30 à 60Mds d'€ selon les sources) et du coût pour le budget de l'État de l'évasion fiscale (environ 17Mds d'€/an) pour relativiser ce « cancer ».

Dit autrement, la fraude aux prestations sociales représente moins de 1 % des cotisations collectées en 2008, un coût 4 fois moindre que le travail illégal (environ 4 %) et 12,5 fois moindre que la fraude fiscale. Mais ce n'est pas de cela dont on parle dans les médias bien pensants.

<sup>3</sup> Rapport d'information sur la lutte contre la fraude sociale. Assemblée Nationale. 29 juin 2011. [www.assemblée-nationale.fr/13/pdf/rap-info/13603.pdf](http://www.assemblée-nationale.fr/13/pdf/rap-info/13603.pdf)

Mi septembre 2014, la Cour des comptes<sup>4</sup> en remet une louche estimant sans démonstration un doublement de l'évaluation de la fraude sociale.

La loi du silence reste toutefois de mise sur les responsables du travail clandestin.

La situation des travailleurs sans papiers n'est toujours pas régularisée ...

On chiffre leur nombre entre 200 000 et 400 000.

Nous faisons nôtre ce slogan :

***Ils vivent ici,  
ils bossent ici,  
ils restent ici !***

#### **Un exemple récent :**

Le 8 avril 2014, le groupe Bouygues a été condamné<sup>1</sup> à 75 000 € d'amende pour « homicide involontaire » et est encore poursuivi devant le tribunal correctionnel avec 2 sociétés d'intérim pour « travail dissimulé » avec des charges très lourdes : emploi de salariés étrangers sans titre, prêts illicites de main-d'œuvre, travail dissimulé et marchandage. Sur le site de l'EPR à Flamanville, il n'y a pas de médecin pour une présence moyenne de 4 000 salariés. Les accidents sont nombreux, rarement déclarés<sup>2</sup>. Pour que les pompiers ou le SAMU interviennent, il faut en moyenne 45 mn. Ceux qui ont osé le dénoncer ont été licenciés. Le groupe Bouygues a travaillé avec de très nombreux sous traitants dont Elco, entreprise roumaine de BTP, et Atlanco, société d'intérim irlandaise aux bureaux fictifs basés à Chypre, pour recruter des travailleurs roumains et polonais, sous-payés, aux horaires de travail démentiels et sans protection sociale aucune. Les pertes subies par les organismes sociaux sont estimées à environ 10 millions d'euros.

L'article de Médiapart souligne qu'il ne s'agit pas là d'une pratique accidentelle mais que le groupe Bouygues est coutumier de ces pratiques : « Déjà, en mai 2009, l'URSSAF avait adressé un avertissement à l'entreprise Bouygues : « *Ce contrôle a permis de mettre en évidence des problèmes concernant la production du formulaire justifiant que l'ouvrier est réellement déclaré dans son pays d'origine et qu'il bénéficie d'une couverture sociale de son pays. Ceci laisse présager de la possibilité d'une situation de travail dissimulé que nous ne pourrions tolérer.* »<sup>3</sup> Ce qui est en cause avec le cas Bouygues est la généralisation de l'emploi des travailleurs « détachés et low cost », permise par la législation européenne au nom de la « libre prestation des services » issue des traités européens.

Cette information n'a pas fait la « une » du journal de 20h. Les « chiens de garde » veillent...

- 1 Médiapart = <http://www.mediapart.fr/journal/economie/080714/le-groupe-bouygues-sera-juge-pour-travail-illegal>
- 2 Emission « Interceptions » de France Inter et sources syndicales
- 3 Cf. article Médiapart déjà cité ci dessus

<sup>4</sup> Les Echos du 17 septembre 2014, citant le rapport annuel de la Cour des Comptes sur la sécurité sociale 2014 titre : « La fraude aux cotisations sociales dépasse 20 milliards, tout en indiquant dans la suite de l'article qu'il ne s'agit que d'une estimation.

## 6) Le non recours aux droits sociaux. Dépenser plus pour mieux vivre et augmenter les recettes !

Une étude publiée en 2012 par l'Odenore<sup>1</sup> a mis en évidence les montants de l'envers de cette « fraude sociale » : le non-recours aux droits sociaux.

Le montant estimé de ce non-recours (10,85Mds€, établi à partir des données disponibles<sup>2</sup>) est à rapprocher de celui de la « fraude aux prestations sociales » (de 3 à 4 Mds€). Dix millions de ménages démunis n'ont pas bénéficié des tarifs sociaux de l'énergie entre la date de leur mise en œuvre— 2005 pour l'électricité, 2008 pour le gaz — et la fin 2011, ce qui représente 767 millions d'euros de manque à percevoir. Ils ont dû payer au prix fort l'électricité et le gaz...<sup>3</sup>

Les causes de ces non-recours sont diverses. Au premier rang figurent la complexité des démarches, l'éloignement géographique des services, la « jungle » des divers dispositifs, un langage administratif opaque, le non accompagnement et l'exclusion d'une frange « quart-mondialisée » de la population.

Le coût social est considérable (nonaccès au logement, renoncement aux soins, nonaccès à l'énergie, etc..). Les droits fondamentaux des personnes ne sont pas respectés.

**Tableau 32. Le non-recours en chiffres des droits sociaux**

Prestations	Année	Montant moyen de l'allocation/ allocataire	Non-dépense engendrée Par le non recours
Revenu de solidarité active (RSA)	2011	250€/mois	5,3 Mds d'€
Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS)	2011	273€/an	27 millions d'€
Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	2005	409€/mois	828 millions d'€
Prestations familiales et de logement	2002	-	4,7 Mds d'€

1 Odenore : L'envers de la « fraude sociale » ; Le scandale du non-recours aux droits sociaux, éditions LA DECOUVERTE

2 Philippe Warin, « le non recours au RSA : des éléments de comparaison

3 <http://www.monde-diplomatique.fr/2013/07/WAR-IN/49351#nb1>

Un accompagnement digne de ce nom, qui implique une politique volontariste de services publics de proximité et l'embauche d'assistants sociaux correctement formés et rémunérés, aurait des effets considérables et positifs pour les personnes concernées.

La dépense sociale n'est pas à considérer comme une charge mais comme une compensation pour les pertes de revenu et un soutien à la demande sociale dans des périodes de ralentissement de la croissance (stabilisateurs économiques). Lorsqu'elle permet à une personne de sortir du cycle infernal de l'extrême pauvreté, elle favorise la consommation, limite le renoncement aux soins et favorise la cotisation sociale. Elle génère des emplois dans l'économie sociale et devient génératrice de cotisations sociales et de recettes fiscales (consommation). Lorsqu'un département verse l'APA, il permet l'emploi de travailleurs à domicile.

La dépense sociale est un investissement pour la protection sociale, mais avant tout une obligation de l'État envers les citoyens. Eradiquer le non-recours permettrait des économies en limitant le taux de pauvreté.

**La dépense sociale a un rôle fondamental en matière de redistribution des richesses produites par le travail. Les raisonnements comptables ne sauraient remplacer les droits humains !**

# XI. Que faire de la dette sociale ?

Nous avons vu avec les 3 exemples décrits plus haut (CADES, ACOSS et l'indemnisation du chômage) que la dette sociale n'est pas financée par ceux qui en sont redevables (les employeurs et l'État dans une moindre mesure) mais par les salariés, les retraités et l'ensemble des ménages.

Nous avons relevé que le système mis en place depuis 1996 pour la CADES, 2004 pour l'ACOSS et 2003 pour l'UNEDIC, est couteux pour la société, a vocation à devenir éternel et qu'il est inefficace. Il favorise les marchés financiers et cache l'identité des créanciers. Tout comme pour la dette de l'État, ce pourrait être une des missions d'un audit citoyen: savoir où circule cet argent et qui sont les bénéficiaires des produits de ces mécanismes.

La meilleure manière pour procéder à cet audit est de commencer par **décréter un moratoire du paiement des intérêts et du remboursement du capital**. Les créanciers devront alors se faire connaître et un cadastre des détenteurs des titres de la dette sociale pourra être établi, comme pour la dette de l'État.

Le droit international reconnaît la primauté pour un État de répondre à la satisfaction des besoins humains fondamentaux de sa population sur le paiement du service de la dette. Satisfaire les besoins des plus démunis ou payer la rente à des nantis, c'est le choix à décider.

Le but de cet audit sera surtout de **déterminer la part illégitime de la dette sociale et de proposer aux citoyens son annulation**.

Quatre moyens d'analyse pour déterminer une dette illégitime

- **La destination des fonds** : l'utilisation ne profite pas à la population, bénéficie à une personne ou un groupe.
- **Les circonstances du contrat** : rapport de

force en faveur du créancier, débiteur mal ou pas informé, peuple pas d'accord.

- **Les termes du contrat** : termes abusifs, taux usuraires...
- **La conduite des créanciers** : connaissance des créanciers de l'illégitimité du prêt.

En résumé, une dette publique illégitime est une dette contractée par les pouvoirs publics sans respecter l'intérêt général ou au préjudice de celui-ci. La légalité des dispositions prises contre l'intérêt général ne leur confère pas pour autant un caractère légitime. Les livres de comptes des organismes en charge de la trésorerie de la protection sociale doivent être ouverts ! L'argent de la protection sociale est un bien public. Il ne doit pas enrichir les banques privées et leurs actionnaires.

Notre protection sociale ne doit pas dépendre des marchés financiers ! Le Trésor Public et la Caisse des Dépôts et Consignations, l'État, doivent permettre le financement au quotidien de l'ACOSS.

Les besoins de financement de la protection doivent être assurés par ses débiteurs (adaptation des cotisations des employeurs), complétés si besoin par des dotations ponctuelles de l'État !

Il y a bien une dette sociale, mais celle-ci est due par l'État et les employeurs.

Depuis des décennies, la réponse de tous les gouvernements successifs aux besoins de financement de la Sécu a été double :

- D'une part, diminuer les dettes des entreprises envers la sécurité sociale (exonérations et exemptions de cotisations sociales), désengager l'État de ses responsabilités et transférer sur les ménages la majeure partie de cette dette privée via la CSG, la CRDS et les impôts et taxes affectés.
- Et d'autre part, isoler la «dette sociale» pour en faire un outil idéologique destiné à culpa-

biliser la population et justifier les réformes régressives.

La protection sociale est dans l'œil du cyclone et le gouvernement Hollande-Valls s'engage sur la même voie que ses prédécesseurs (cf. les annonces sur la baisse des dépenses sociales).

**Nous formulons 7 propositions :**

1. Décréter un **moratoire** du paiement de la dette sociale.
2. Procéder à un **audit citoyen** permettant de connaître les créanciers et de clarifier les différents mécanismes en œuvre. Identifier la part illégitime de cette dette au regard de l'intérêt général et décider collectivement de son annulation.
3. Mettre fin au financement de la protection sociale par les **marchés financiers**.
4. Supprimer les exonérations et exemptions de **cotisations patronales**.
5. Supprimer **la CSG, les ITAF, la CRDS ainsi que la CADES** et restituer la «dette sociale» au patronat et à l'État en adaptant les cotisations sociales et les dotations de l'État aux besoins de financement.
6. Mettre en débat le **mode de financement** de la protection sociale et ses dépenses.
7. Placer la protection sociale sous **contrôle citoyen**.

Tout comme pour la dette de l'État et celle des collectivités locales, exigeons **la transparence totale des comptes !** C'est tout l'enjeu de la réappropriation collective de notre protection sociale. Décidons ensemble si cette dette est légitime ou non.

**Ouvrons un nouveau front  
de l'audit citoyen :  
celui de la dette sociale !**



# ANNEXE 1

## ORDONNANCE DU 4 OCTOBRE 1945 ET PREAMBULE DE LA CONSTITUTION

Des ordonnances de 1945 et du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, il découle que le financement de la Sécurité Sociale repose depuis 1945 à la fois sur les cotisations sociales et sur les contributions de l'État (obligation de la Nation).

### **L'ordonnance du 4 octobre 1945**

Art 30: « *La couverture des charges de la sécurité sociale, à titre provisoire et jusqu'à l'établissement d'une cotisation unique, est assurée, indépendamment de contributions de l'État, prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, par des cotisations assises et recouvrées conformément aux dispositions ci-après.* »

Art 31: « *Les cotisations des assurances sociales, des allocations familiales et des accidents du travail sont assises sur l'ensemble des salaires ou gains perçus par les bénéficiaires de chacune de ces législations* »...

### **Le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 (toujours actuellement en vigueur)**

Art. 10 : La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.

Art.11 : Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.

### **Selon les fondateurs de la Sécurité Sociale\*:**

« *la cotisation sociale est un prélèvement sur la richesse créée par le travail dans l'entreprise, qui n'est affecté ni aux salaires ni aux profits, mais mutualisé pour répondre aux besoins sociaux des travailleurs résultant des aléas de la vie, indépendamment de l'État et de la négociation collective et dont le montant est calculé à partir des salaires versés.* »

\*Extrait du texte « les jours heureux » (Conseil National de la Résistance)

# ANNEXE 2

## LE DROIT INTERNATIONAL À LA SÉCURITÉ SOCIALE (Organisation des Nations Unies)

Tous les traités internationaux en matière de droits humains consacrent le droit à la sécurité sociale.

### **1948 : Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) :**

« Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. » (Art. 25.1)

« Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays. » (Art. 22)

### **1966 : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)**

Ratifié à ce jour par 160 États dont la France qui « reconnaissent le droit de toute personne à la sécurité sociale, y compris les assurances sociales. » (art. 9)

« Une protection et une assistance aussi larges que possible doivent être accordées à la famille, (...) aux mères pendant une période de temps raisonnable avant et après la naissance des enfants. (...) Des mesures spéciales de protection et d'assistance doivent être prises en faveur de tous les enfants et adolescents, sans discrimination aucune pour des raisons de filiation ou autres. Les enfants et adolescents doivent être protégés contre l'exploitation économique et sociale... » (Art. 10)

### **Organisation des Nations Unies**

2007 : Comité de l'ONU sur les droits économiques, sociaux et culturels (CODESC),

Le droit à la sécurité sociale englobe les éléments suivants :

« le droit d'avoir accès à des prestations, en espèces ou en nature, et de continuer à en bénéficier, sans discrimination, afin de garantir une protection, entre autres, contre : a) la perte du revenu lié à l'emploi, pour cause de maladie, de maternité, d'accident du travail, de chômage, de vieillesse ou de décès d'un membre de la famille ; b) le coût démesuré de l'accès aux soins de santé ; c) l'insuffisance des prestations familiales, en particulier au titre des enfants et des adultes à charge. »

<http://www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/comments.html>

*Source : Brochure élaborée par Melik Özden, Directeur du Programme Droits Humains du CETIM et représentant permanent auprès de l'ONU*

# ANNEXE 3

## LES OUTILS DE LA CADES

Pour attirer des fonds, la Cades utilise des moyens très variés

La CADES bénéficie de beaucoup plus de souplesse que l'agence France Trésor en charge de la dette publique puisqu'elle peut aussi négocier en monnaies autres que l'euro.

- des émissions d'obligations (à 99% dématérialisées) qui transitent par ordinateur à partir d'une salle des marchés.

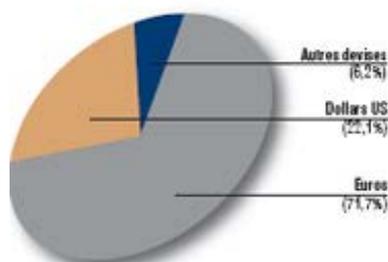
Ce sont des emprunts dont les intérêts sont versés chaque année et dont le remboursement se fait à l'échéance.

L'Autorité des Marchés Financiers exerce un certain contrôle sur ces opérations.

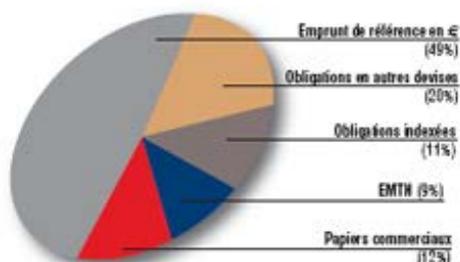
- des papiers commerciaux dits courts sur le marché à terme (60 à 90 jours) ou beaucoup d'argent circulent **sans aucun contrôle** ; la CADES indique 5 milliards à cet effet dans son bilan annuel de 2003 mais ce chiffre est impossible à vérifier !

### Répartition de la dette au 19/11/2012

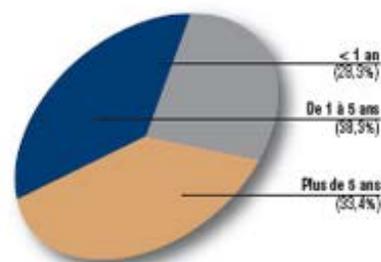
RÉPARTITION DE L'ENCOURS DE DETTE PAR DEVISE  
au 19 novembre 2012



RÉPARTITION DE L'ENCOURS DE DETTE PAR INSTRUMENT  
au 19 novembre 2012



RÉPARTITION DE L'ENCOURS DE DETTE PAR MATURITÉ  
au 19 novembre 2012



La CADES utilise des instruments très variés pour trouver des financements. Elle se comporte comme une entreprise privée pour remplir une mission conférée par la puissance publique. Ce faisant, elle s'adresse à des créanciers qui peuvent être des institutions parfaitement identifiées ou à des sources non identifiées sur des marchés dits de « gré à gré » (celui des Euros Commercial Papers), ou encore dans des paradis fiscaux comme le Luxembourg ou la City de Londres totalement incontrôlés et où l'origine des fonds est inconnue.

## Quelques définitions :

**Obligation :** Un emprunt obligataire est un emprunt lancé par une entreprise, une banque, un État ou une organisation gouvernementale. Il est matérialisé sous forme d'obligations qui sont achetées par des investisseurs. En général le prix d'émission est inférieur au nominal. Une obligation de 100 000€ peut par exemple être achetée 99 950€ (elle sera remboursée 100 000). Ces obligations sont le plus souvent négociables et d'un montant unitaire compris entre 500 et 100 000 euros qui prévoit le versement d'un intérêt, le plus souvent annuel. Ces paiements d'intérêts sont aussi appelés coupons. Le remboursement du capital se fait à l'échéance (en fin de durée et à date prédéfinie) contrairement à un emprunt souscrit par un particulier qui rembourse le capital tout au long de la durée du prêt.

**Obligation indexée :** Les plus répandues sont, sans doute, les obligations Assimilables du Trésor indexées (OATi), ou OAT€i, basées sur la moyenne des prix à la consommation, français, ou européens, selon le cas, hors tabac. Mises en place à la fin des années 1990, les États y ont souvent recours dans le cadre des emprunts qu'ils contractent auprès des investisseurs. N'ayant pas vocation à apporter un rendement particulièrement élevé, elles procurent cependant une sécurité non négligeable, et tout à fait essentielle, dans une gestion équilibrée. C'est une invention qu'on prête à DSK. L'obligation indexée à l'inflation protège, comme son nom l'indique, l'investisseur du risque d'inflation grâce à un intérêt et un prix de remboursement réévalués régulièrement pour tenir compte de la hausse de l'indice des prix depuis le lancement de l'emprunt

**Obligations en devises :** Il existe des euro-obligations libellées en euros ou en devises étrangères. Le fait d'utiliser une euro-obligation libellée en devise étrangère peut être intéressant si on souhaite tirer profit des fluctuations des cours de change. Mais les risques sont bien entendu plus importants. Une devise forte offre un intérêt moyen. Des obligations présentant des taux d'intérêt très élevés sont émises dans des devises moins fortes, mais elles s'accompagnent de perspectives de rendement moins stables.

**EMTN :** Les EMTN (Euro Medium Term Note) sont la variante Euro des MTN, catégorie de titres initialement créée aux États-Unis pour le secteur automobile. Il s'agit de titres de créances dont la maturité (la durée) s'intercale généralement entre le papier commercial (billets de trésorerie) et les titres à long terme (obligations). Ils supposent l'existence d'un programme (validé par l'AMF en France).

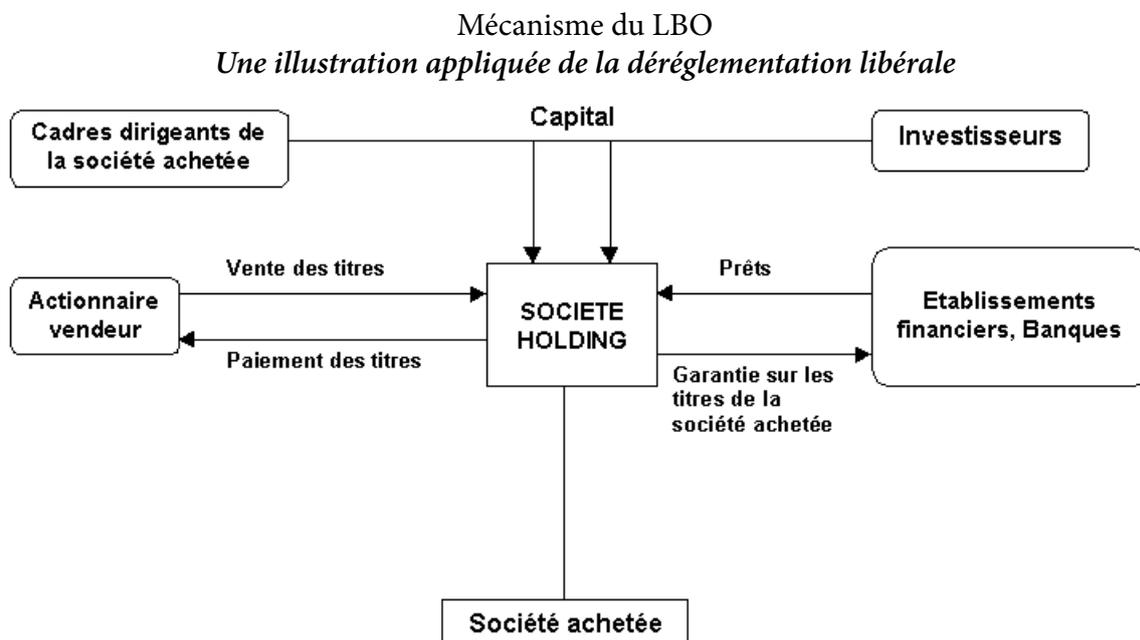
C'est un moyen de financement d'un accès moins coûteux que l'emprunt obligataire, moins contraignant pour le trésorier d'entreprise, car il ne nécessite pas d'avoir l'accord des actionnaires, et plus discret. Cependant, contrairement aux emprunts obligataires, l'arrangeur n'offre pas nécessairement de garantie d'émission: de ce fait l'émetteur n'a pas la certitude de lever l'intégralité de la somme souhaitée.

C'est pourquoi les émetteurs ont intérêt à être bien notés pour accéder au marché des EMTN.

**Papiers Commerciaux :** Tout comme l'ACOSS, la CADES a recours, pour son financement à court terme (inférieur à 1 an, parfois quelques jours), à des papiers commerciaux (l'équivalent des billets de trésorerie) sur des marchés non réglementés comme celui des Euros Commercial Papers situé à la City de Londres ou dans d'autres places financières comme à Luxembourg. Non réglementés signifie entre autres qu'on ne connaît pas la provenance des fonds. Dans ces 2 paradis fiscaux circulent des sommes considérables d'origine douteuse qui ont besoin d'être recyclées (blanchies). Ce n'est pas systématiquement le cas.

# ANNEXE 4

## LE LBO



### Ampleur des LBO

Des milliers d'entreprises, grandes ou moyennes, plus de 500 000 salariés. C'est un montage d'origine anglo-saxonne qui se répand dans toute l'Europe, au Japon, en Australie et aux USA.

### Définition, principe, objet et objectifs du LBO :

C'est une opération financière et spéculative qui consiste à acheter une entreprise (société achetée) à crédit par des investisseurs majoritaires associés à des cadres dirigeants (société Holding). L'apport en capital par la société holding est réduit (en général 1/3). Le reste est financé par un emprunt.

Les emprunts et leurs intérêts sont remboursés grâce aux dividendes versés par l'entreprise et/ou par la surfacturation de prestations difficilement identifiables.

Les cadres dirigeants et les membres du holding sont grassement rémunérés par des « package management ». A court terme, l'entreprise est revendue avec une plus-value.

Investissement minimum, endettement important et profitabilité maximum sont les 3 ingrédients de la rentabilité hors normes que permet ce montage financier et juridique.

### Conséquences :

Pour l'entreprise :

- Arrêt ou forte limitation des investissements industriels ;
- Rationalisation des achats, augmentation des cadences de production ;
- Externalisation des centres de coût, cessions partielles d'activités, de biens immobiliers

Pour les salariés :

- Suppressions d'emploi, baisse de la masse salariale ;
- Précarisations des statuts, appauvrissement des salariés ;
- Climat social délétère, casse des syndicats revendicatifs, remise en cause des institutions représentatives du personnel

Source : fiche de travail UGFF CGT 35

**Exposition des banques aux métiers de titrisation et au financement LBO  
(en % du résultat du groupe, en 2006)**

Banques	titrisation	LBO	Combiné
<b>Bear Stearns</b>	23	6	29
<b>Deutsche Bank</b>	11	10	21
<b>Crédit Suisse</b>	9	10	19
<b>Merrill Lynch</b>	9	4	13
<b>Morgan Stanley</b>	8	4	12
<b>Goldman Sachs</b>	4	5	8
<b>RBS</b>	4	2	7
<b>UBS</b>	3	2	6
<b>BARCLAYS</b>	4	2	6
<b>BNP Paribas</b>	3	3	6
<b>Natixis</b>	4	1	6
<b>ABN AMRO</b>	4	3	6
<b>Crédit Agricole SA</b>	3	1	5
<b>Société Générale</b>	3	1	4
<b>HSBC</b>	1	0	1

Source : JP Morgan (Les Échos du 13 août 2007).

Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur les mécanismes de spéculation affectant le fonctionnement des économies, Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 14 décembre 2010 , Président : Henri Emmanuelli

# ANNEXE 5

## 1) Pour les dates d'effet des taux de cotisations chômage de 1959 à 2014 et l'évolution des parts patronales et salariales voir les liens ci-dessous :

Barèmes des contributions et cotisations sociales :

<http://www.piketty.pse.ens.fr/files/capital21c/xls/RawDataFiles/IPP2012.xls>

Juillet 1993 – octobre 2014 : INSEE part salariale :

<http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action;jsessionid=D9E-2651C0A3A17528D067697C1F43E70?recherche=idbank&idbank=000483642&code-Groupe=1241>

Juillet 1993 – octobre 2014 part patronale :

<http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=000483622&idbank=000483623&idbank=000483624&idbank=000844524&idbank=001612913&page=tableau&code-Groupe=1241&recherche=criteres>

## 2) Comparaison demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi, catégories A,B, C , D et E –Série CVS et chômeurs au sens du BIT

Mise à jour		24/10/14	
Année	Mois	Pôle emploi	BIT
2014	Septembre	5 800,9	nd
2013	Décembre	5 566,1	2 758
2012	Décembre	5 241,4	2 781
2011	Décembre	4 844,5	2 531
2010	Décembre	4 625,1	2 482
2009	Décembre	4 375,4	2 573
2008	Décembre	3 657,4	2 068
2007	Décembre	3 489,2	1 980
2006	Décembre	3 754,2	2 202
2005	Décembre	4 049,0	2 374
2004	Décembre	4 127,3	2 318
2003	Décembre	4 038,6	2 263
2002	Décembre	3 823,9	2 045
2001	Décembre	3 675,1	1 974
2000	Décembre	3 702,1	2 017
1999	Décembre	4 175,6	2 363
1998	Décembre	4 369,4	2 528
1997	Décembre	4 335,6	2 596
1996	Décembre	4 252,4	2 620

Sources = BIT = INSEE, ANPE puis Pôle emploi = DARES. Champ = France métropolitaine  
INSEE- Enquêtes emploi, France Métropolitaine, population des ménages, personnes de 15 ans ou plus , irsocmartra13\_t301 . \*Pour l'année 2013, INSEE portrait social 2014 ( moyenne annuelle).

### 3) Liste des présidents de l'UNEDIC

Années	Nom	Organisation
1959- 1960	André Bergeron	CGT-FO
1961-1962	Marcel Meunier	CNPF
1963-1964	André Bergeron	CGT-FO
1965-1966	Marcel Meunier	CNPF
1967-1968	André Bergeron.	CGT-FO
1969-1970	Marcel Meunier	CNPF
1971-1972	André Bergeron	CGT-FO
1973-1974	René Bernasconi	CGPME
1975-1976	André Bergeron	CGT-FO
1977-1978	René Bernasconi	CGPME
1979-1980	André Bergeron	CGT-FO
1981-1982	René Bernasconi	CGPME
1983-1985	André Bergeron	CGT-FO
1986-1987	Pierre Guillen	CNPF
1987-1988	Bernard Boisson	CNPF
1989-1990	André Bergeron	CGT-FO
1991-1992	Bernard Boisson	CNPF
1993-1994	Nicole Notat	CFDT
1994-1996	Denis Gauthier-Sauvagnac	CNPF
1996-1998	Nicole Notat	CFDT
1998-2001	Denis Gauthier-Sauvagnac	CNPF
2001-2003	Michel Jalmain	CFDT
2003-2006	Denis Gauthier-Sauvagnac	CNPF
2006-2008	Annie Thomas	CFDT
2008-2008	Michel de Virville	MEDEF
2008-2010	Geoffroy de Bézieux	MEDEF
2010_2012	Gaby Bonnand	CFDT
2012-2014	Jean-François Pillard	MEDEF (IUMM)
2014-2016	Patricia Ferrand	CFDT

# ANNEXE 6

## La braderie des entreprises et biens publics

Tableau 1 : Accroissement des biens publics (1933-1982)

Année	Biens du secteur public
1933	Air France
1937	SNCF
1944-1945	Charbonnages de France, Renault, Banque de France, BNCI, CNEP, Crédit Lyonnais, Société Générale
1946	Assurances, EDF-GDF, AFP, Compagnie Générale Atlantique

Tableau 2 : Situation fin 1980

Secteurs économiques	Domaine public ou à participations publiques majoritaires
<b>Industrie</b>	Aquitaine chimie, bureau de recherches géologiques et minières, Charbonnage de France, Commissariat à l'énergie atomique, Compagnie Française des pétroles, EDF GDF, Entreprise minière et chimique, Entreprise recherche activité pétrolière, institut de développement industriel, Renault, SNECMA, Société nationale industrielle aérospatiale, Société nationale des poudres et explosifs, Alsthom-Atlantique, Compagnie des machines Bull, Compagnie générale d'électricité, Saint-Gobain Pont à Mousson, Thompson Brandt, Usinor , Péchiney Ugine Kuhlmann , Rhône-Poulenc, Sacilor, ITT-Société de produits industriels, Matra, Roussel Uclaf, Société centrale d'étude Marcel Dassault
<b>Transports, communications</b>	Agence Havas ,Air France, Compagnie française des câbles sous-marins et de radio, Compagnie générale maritime et financière, RATP, SNCF, Société nationale des entreprises de presse, Société nouvelle de radiodiffusion, Télédiffusion de France,
<b>Banques et assurances</b>	BNP, Caisse des dépôts et consignations, Caisse nationale des marchés de l'Etat, Centrale assurances générales de France, Crédit Lyonnais, Société centrale du GAN, Société centrale-Union des assurances de Paris, Société financière pour le développement des équipements collectifs, Société Générale, Banque Industrielle et immobilière privée, Compagnie financière de Suez, Crédit chimique, Crédit Commercial de France, Financière de Paris et des Pays-Bas, Banque Rothschild, Banque Worms + 6 groupes dans lesquels les participations publiques deviennent majoritaires

**Tableau 3 : La braderie des dénationalisations (1986-2006)**

Années	Gouvernement	Vente totale ou partielle
1986-1988	Chirac 13 Mds d'€	<b>Industrie</b> : Saint-Gobain, Compagnie Générale de constructions téléphoniques, Matra. <b>Banques et assurances</b> : Mutuelle générale française accidents, Mutuelle générale française vie, Banque du bâtiment et des travaux publics, Banque industrielle et immobilière privée, Société Générale, Compagnie financière du crédit commercial de France, Compagnie financière de Paribas, Compagnie financière de Suez
1992	Bérégovoy	<b>Industrie</b> : Total
1993-1997	Balladur, Juppé Pour 26,4 Mds d'€	<b>Industrie</b> : Elf, Rhône-Poulenc, Seita, Usinor, Péchiney, Renault, Bull <b>Banques et assurances</b> : BNP, BFCE, UAP, AGF
1997-2002	Jospin pour 50 Mds d'€	<b>Industrie</b> : Thompson, Aérospatiale, EADS, Renault <b>Banques et assurances</b> : CIC, Crédit Lyonnais, Banque Hervet, CNP, GAN <b>Communications</b> : France-Télécom, Air-France, Autoroutes du Sud de la France, SMC, RMC, SFP, TDF
2002-2006	Raffarin, De Villepin Pour 100 Mds d'€	<b>Industrie</b> : EDF GDF, Snecma, GIAT Industries : Areva, Direction des chantiers navals, Arsenaux... <b>Banques et assurances</b> : Caisse centrale de réassurance <b>Transports et communications</b> : France Télécom, SNCM, ASF, Aéroports de Paris, Air France

Des sociétés peuvent être citées plusieurs fois : la vente ne s'opérant pas toujours en bloc.

Les acheteurs principaux ou prédateurs sont :

- ayant leur siège en France : Vivendi, Lyonnaise des eaux, Bouygues, Bolloré, Total, Lagardère, Dassault, Crédit Agricole, Carrefour,...
- les grands groupes financiers mondiaux (Sociétés transnationales, fonds spéculatifs d'investissement, fonds de pension)

**Ce tableau reste à compléter :**

Ces données s'arrêtent fin 2006, la période qui a suivi sous Sarkozy et Fillon a été « riche » en bradage de biens publics sous diverses formes (privatisations, recul des participations de l'État, vente des biens immobiliers de l'État). Les 2 gouvernements successifs de François Hollande ont poursuivi sur cette voie aidant même à la délocalisation de sièges sociaux d'entreprises vers des pays à la fiscalité plus avantageuse (EADS aux Pays-Bas par exemple), privant le pays de recettes fiscales conséquentes.